



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2026

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, M. LORMAND, Mme LASSALLE M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, Mme BAULON, M. CLUCHIER, Mme BIRLES, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DIOS, Mme DELAVENNE, Mme MOREL

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme LALANNE	procuration	à	Mme PANELAY
M. DUPOY	procuration	à	M. DOMET
M. GOMEZ	procuration	à	M. ROBLES

- Arrivée de Mme LALANNE avant le point n°2026-06-099-DR/FIN
- Départ de Mme DIOS avant le point n°2026-06-104-DGS
- Mme DIOS donne procuration à Mme CASSAING

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30 en début de séance 31 à partir du point n° 2026-06-099-DR/FIN 30 à partir du point n° 2026-06-104-DGS
Nombre de pouvoirs	3 en début de séance 2 à partir du point n° 2026-06-099-DR/FIN 3 à partir du point n° 2026-06-104-DGS
Nombre de votants	33 tout au long de la séance

Procès verbal de la séance du 20 mai 2026

Sur le rapport présenté par Monsieur Mabillet, Maire

La présentation du PV n'a pas donné lieu à débat.

L'adoption du PV est portée aux voix :

Votants : 32 Mme Morel ne prenant pas part au vote	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le procès verbal de la séance du 20 mai 2026.

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
167	27/04	Mise à disposition de matériel municipal à l'association de la ferme solidaire Écolieu Lacoste	A titre gratuit
168	28/04	Mise à disposition de matériel municipal à M. Aboudaram	A titre gratuit
169	29/04	Marché relatif à l'achat de fournitures administratives avec la société Dulong	<u>Montant maximum annuel :</u> 12 000 € HT
170	30/04	Contrat avec la compagnie L'envers du Monde dans le cadre de la représentation du spectacle lors du festival « Les petits chariots »	2 125 €
171	30/04	Contrat avec la Communauté de Communes du Seignanx dans le cadre de la représentation du spectacle « Paquita » lors du Festi'Mai	A titre gratuit
172	06/05	Mise à disposition d'extincteurs au Comité des Fêtes lors des fêtes locales	A titre gratuit
173	06/05	Mise à disposition de lino au Comité des Fêtes lors des fêtes locales	A titre gratuit
174	06/05	Marché relatif aux travaux d'arrachage manuel de la jussie avec les entreprises MIFEN et ITEMS	<u>Montant maximum annuel :</u> 20 000 € HT
175	11/05	Mise à disposition d'un véhicule municipal à l'association SICSBT échasses Lous Bidaous	A titre gratuit
176	12/05	Contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'entreprise NIJI dans le cadre de la mise à disposition d'un bureau au sein du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Loyer mensuel :</u> 1 100 € HT
177	19/05	Avenant n°3 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'entreprise « COOXA » afin de prendre en compte la mise à disposition d'un bureau supplémentaire au sein du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Ancien loyer mensuel :</u> 296,10 € HT <u>Nouveau loyer mensuel :</u> 730,38 € HT
178	19/05	Avenant n°6 au contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'association « ATELIER BUDGETAIRE PAYS BASQUE » afin de prendre en compte la révision du loyer au sein du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Ancien loyer mensuel :</u> 334,60 € HT <u>Nouveau loyer mensuel :</u> 363,80 € HT
179	19/05	Marché relatif à l'achat de fournitures scolaires avec la papeterie Pichon	<u>Montant maximum annuel :</u> 40 000 € HT
180	19/05	Marché relatif à l'achat de manuels scolaires avec l'entreprise Lacoste	<u>Montant maximum annuel :</u> 10 000 € HT

ORDRE DU JOUR

2026-06-095-DGS	Installation d'un nouveau conseiller municipal
2026-06-096-DGS	Tableau du Conseil municipal
2026-06-097-DGS	Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des Comptes Administratifs 2025
2026-06-098-DGS	Désignation du correspondant Incendie et Secours
2026-06-099-DR/FIN	Compte de Gestion 2025 – Budget principal
2026-06-100-DR/FIN	Compte Administratif 2025 – Budget principal
2026-06-101-DR/FIN	Compte de Gestion 2025 – Pôle de Services Jean Bertin
2026-06-102-DR/FIN	Compte Administratif 2025 – Pôle de Services Jean Bertin
2026-06-103-DR/FIN	Affectation définitive des résultats 2025 – Budget principal
2026-06-104-DGS	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2025
2026-06-105-DAP	Constitution d'une servitude de passage opération « Résidence le Domaine des Pins »
2026-06-106-DGS	Souscription de parts sociales auprès de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Insterstices Sud Aquitaine »
2026-06-107-DAP	Tarifs de la taxe de séjour
2026-06-108-DAP	Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
2026-06-109-DGS	Réseau de Chaleur Communal de Tarnos – Fixation des tarifs
2026-06-110-DR/FIN	Budget annexe du Réseau de Chaleur Communal de Tarnos – Décision modificative n°1
2026-06-111-DR/FIN	Budget annexe du Réseau de Chaleur Communal de Tarnos – Détermination des durées d'amortissement
2026-06-112-DGS	Réseau de Chaleur Communal de Tarnos – Adoption du règlement de service et de la police d'abonnement
2026-06-113-DAP	Travaux au Pôle de Services Jean Bertin – Autorisation de dépôt de permis de construire
2026-06-114-DAP	Avenant 2026 à la convention de contribution au programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP)
2026-06-115-DR/CP	Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres
2026-06-116-DR/CP	Avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux pour la réalisation de la chaufferie municipale
2026-06-117-DGS	Formation des élus
2026-06-118-DRH	Création de poste

2026-06-119-CAB	Motion contre le projet de loi visant au démantèlement de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)
2026-06-120-CAB	Motion réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon communal
2026-06-095-DGS	Installation d'un nouveau conseiller municipal

2026-06-095-DGS – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Monsieur le Maire indique que, par courrier reçu le 2 juin 2026 en Mairie, M. Gérard CLAVERIE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et M. le Préfet des Landes en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Mme Marie-France MOREL, suivante immédiate sur la liste « Tarnos pour tous » dont faisait partie M. Gérard CLAVERIE lors des dernières élections municipales, a été appelée à le remplacer en qualité de conseillère municipale.

Il convient donc de procéder à l'installation de Mme Marie-France MOREL au sein du Conseil municipal.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-4 et L 2121-29,

Vu le Code Électoral et notamment l'article L 270,

Considérant la démission de M. Gérard CLAVERIE de son poste de Conseiller municipal,

Considérant que Mme Marie-France MOREL est la suivante immédiate sur la liste « Tarnos pour tous »

PREND ACTE de l'installation de Mme Marie-France MOREL dans ses fonctions de Conseillère municipale

M. le Maire : Madame, bienvenue dans notre assemblée. J'espère que nous aurons des échanges fructueux.

J'en profite pour faire un point puisqu'il faudrait de nouveau faire un courrier pour constituer un groupe, le groupe avec M. Claverie n'étant plus d'actualité, il faut donc en refaire un avec Mme Morel.

J'en profite également, puisque votre groupe a fait plusieurs demandes de documents, pour faire un petit point avec vous sur ces demandes :

- une demande reçue le 13 avril 2026 concernant essentiellement des documents d'urbanisme, qui est toujours en cours de traitement au vu du nombre de documents demandés et de l'obligation d'anonymisation de beaucoup de ces documents. Je me dois de vous informer que cette demande, à ce jour, représente déjà 26 heures de travail cumulées pour trois agents.
- une autre demande du 24 avril 2026 concernant le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports. Une réponse vous avait été faite le 27 mai. Ces documents sont en accès public depuis le 25 avril sur la borne d'affichage extérieur de la mairie, qui est le mode d'affichage officiel pour le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports. Malgré tout, dans le cadre du droit à l'information aux élus locaux, la loi prévoit que dans les huit jours qui suivent un conseil syndical, la procédure doit être la suivante : affichage sur la borne extérieure de la mairie de la liste des délibérations puis envoi à l'ensemble des élus tarnosiens et boucalais de la liste des délibérations et du PV du conseil syndical précédent reprenant l'ensemble des délibérations et des débats. Si je ne me trompe pas, le prochain conseil syndical est prévu ce mercredi 10 juin, donc tous les élus recevront les documents demandés par le groupe Tarnos pour tous au plus tard le 18 juin.
- une autre demande du 27 mai 2026, concernant toujours le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports, qui renouvelait la demande du 24 avril. Cette demande du 24 avril a fait l'objet d'une réponse juridique correcte mais il y a une demande supplémentaire de documents budgétaires. Nous avons un mois pour y répondre donc, c'est en cours également.

Mme Delavenne : Concernant les demandes de documents d'urbanisme, ce ne sont que des mails à envoyer donc ça va quand même vite.

M. le Maire : Il faut anonymiser. Donc, il y a tout un travail qui est lourd à faire. Je peux vous assurer que nos services sont dessus.

Mme Delavenne : Comment ça se fait que les gens les ont reçus très vite quand ils les ont demandés ?

M. le Maire : C'est normal si c'est pour eux personnellement.

En revanche, je me dois de vous faire un rappel sur le règlement général sur la protection des données (RGPD) et les jurisprudences existantes, puisque vous avez fait un message sur les réseaux sociaux dans lequel apparaît un document administratif, c'est à dire les mails reçus des services de la Ville. Cette publication n'est acceptable que si ce document est

complètement anonymisé, à savoir noircir le nom, le prénom, l'adresse mail et toutes les coordonnées permettant l'identification de l'agent qui a envoyé le mail. Je me dois, vu la parution que vous avez faite, de vous demander le retrait de la photo du document.

Mme Delavenne : *J'ai mis du noir partout sur les adresses mail.*

M. le Maire : *Il y a des noms qui sont visibles. J'ai reçu les agents pour leur dire qu'ils n'avaient pas à être mis en avant contrairement à nous, élus, qui sommes dans le débat public et politique. On est là pour ça.*

Mme Delavenne : *Vous avez bien vu que j'ai noirci des informations. Je comprends que je ne l'ai pas assez fait mais ce n'était pas fait de manière intentionnelle contre les agents.*

M. le Maire : *D'accord, mais ce n'est pas fait de manière suffisante. Il faut que ce document soit enlevé, donc je vous demande de l'enlever.*

Concernant votre demande de local, il y aura sûrement une mise en commun du local qu'occupe déjà la liste de M. Robles. Il faut qu'on s'arrange, puisqu'on n'a pas d'autres locaux qui soient acceptables pour recevoir des personnes. On a beaucoup d'endroits qui sont déjà pris ou qui sont parfois dans des états qui ne permettent pas de recevoir du public. Vous n'avez pas le droit de faire des réunions publiques mais vous pouvez organiser des permanences

Mme Delavenne : *Ca va être compliqué de s'organiser car il y a déjà des permanences le samedi matin et nous ne sommes pas forcément disponibles tout le temps. Vous aviez évoqué les anciens locaux de la salle Dauga.*

M. le Maire : *Le problème c'est qu'ils servent de stockage et qu'ils sont vraiment en très mauvais état. Ils avaient été attribués au début du mandat dernier mais c'est un bâtiment que nous devons détruire. Je ne me sens pas de prendre la responsabilité de vous proposer un endroit où il y a un escalier et un plancher abîmés. Il faut qu'on vous assure des conditions de sécurité correctes, ce qui est normal.*

2026-06-096-DGS – Tableau du Conseil municipal

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Suite à l'élection de Madame Marie-France MOREL en qualité de Conseillère municipale, Monsieur le Maire propose d'approuver le tableau du Conseil municipal en fonction des différents scrutins sachant qu'après le maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2121-2 à R2121-4;

Vu la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection du maire

Vu la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a décidé de la création de neuf postes d'adjoints

Vu la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la lecture du tableau du conseil municipal fixant le rang de chaque élu:

M. Marc MABILLET	Maire
M. Emmanuel SAUBIETTE	Maire adjoint
Mme Aurélie ORDUNA	Maire adjoint
M. Alain PERRET	Maire adjoint
Mme Isabelle DUFAU	Maire adjoint
M. Nicolas DOMET	Maire adjoint
Mme Elisabeth MOUNIER	Maire adjoint
M. Christophe GARANS	Maire adjoint
Mme Cécile TROISVALLETS	Maire adjoint
M. Patrick CENDRES	Maire adjoint
Mme Marie-France LOGEZ	Conseiller municipal
Mme Danièle BIRLES	Conseiller municipal
M. Didier FARGES	Conseiller municipal
Mme Isabelle PANELAY	Conseiller municipal
M. Patrick DUPOY	Conseiller municipal
M. Didier MIREMONT	Conseiller municipal
Mme Nelly PICAT	Conseiller municipal
M. Sagna Charles THIAM	Conseiller municipal
Mme Nelly LALANNE	Conseiller municipal
M. Patrice LORMAND	Conseiller municipal
M. Wilfried CLUCHIER	Conseiller municipal
Mme Kathleen VOLTAS	Conseiller municipal
Mme Asatsuyu LASSALLE	Conseiller municipal
M. Renaud BRON	Conseiller municipal
Mme Lise DANELON	Conseiller municipal

Mme Emilie BAULON	Conseiller municipal
M. Mathis MARQUEZ	Conseiller municipal
M. Antoine ROBLES	Conseiller municipal
M. Gérard GOMEZ	Conseiller municipal
Mme Alice CASSAING	Conseiller municipal
Mme Christelle DIOS	Conseiller municipal
Mme Marie-Ange DELAVENNE	Conseiller municipal
Mme Marie-France MOREL	Conseiller municipal

2026-06-097-DGS – Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des Comptes Administratifs 2025

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

En vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner un Président pour mener les délibérations relatives à l'adoption des Comptes Administratifs. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Alain Perret comme Président de séance lors des délibérations relatives à l'adoption des comptes administratifs 2025.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-29

DESIGNE M. Alain PERRET comme Président de séance du Conseil municipal du 9 juin 2026 pour les délibérations relatives à l'adoption des comptes administratifs 2025 de la Commune et du Pôle de Services Jean Bertin.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-06-098-DGS – Désignation du correspondant Incendie et Secours

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Monsieur le Maire expose,

La loi MATRAS du 25 novembre 2021 vise à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Elle prévoit notamment la désignation d'un correspondant « Incendie et secours » au sein des Conseil municipaux.

Le décret du 29 juillet 2022 précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de correspondant « Incendie et secours ». Ainsi, en vertu de ce décret, le correspondant « Incendie et secours » peut, sous l'autorité du Maire, exercer les missions suivantes :

- ✕ participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- ✕ concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- ✕ concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- ✕ concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune
- ✕ informer périodiquement le Conseil municipal des actions menées

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « Incendie et secours »

DESIGNE M. Nicolas DOMET en qualité de correspondant « Incendie et secours » pour la commune de Tarnos.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

*Avant de passer aux délibérations sur les comptes de gestion et les comptes administratifs, M. le Maire donne la parole à **M. Perret** qui présente une note retraçant les principaux éléments financiers des comptes administratifs de la Commune et du Pôle de Services pour l'année 2025. Voir annexe n°1*

M. Perret : Avant de passer aux délibérations et aux débats qui suivent cette présentation synthétique du compte administratif, je souhaite relever une fois de plus la bonne gestion maîtrisée par l'ensemble des équipes municipales, avec une mention spéciale pour le service des Finances et la Direction Générale des Services pour la rédaction de ce document qui vous a été présenté.

M. Roblès : Concernant l'extension de la salle Biarrotte, on a un chiffre de 195 623 € dans la Compte Administratif. Or, dans le Procès-Verbal que nous avons voté, dans la décision 141, on voit qu'il y a un avenant n°1 de plus de 33%. Alors, premièrement, ça concerne quoi ? La deuxième question : est-ce que c'est passé en commission d'appel d'offres puisque c'est un avenant de plus de 33% ? Et troisième question : il ne nous semble pas avoir voté cet avenant donc, est-ce qu'il fallait le voter ou ne pas le voter ?

M. le Maire : La Commission d'Appel d'Offres, ne s'est pas encore réunie dans ce mandat comme vous le savez puisque vous en faites désormais partie.

M. Perret : On parle de dépenses qui ont commencé en 2025 et cet avenant concerne des travaux supplémentaires pour le changement des Centrales de Traitement d'Air (CTA). La Commission d'Appel d'Offres ne s'était pas réunie pour ce marché car les coûts sont en dessous du seuil de 5 millions pour les marchés de travaux.

Arrivée de Mme Lalanne

2026-06-099-DR/FIN – Compte de Gestion 2025

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et

celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 27
Abstention : 6 M. Roblès, Mme Cassaing, M. Gomez, Mme Dios, Mme Delavenne et Mme Morel	Contre : /
Votes exprimés: 27	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différents secteurs budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

M. le Maire quitte la salle – M. Perret prend la Présidence
--

2026-06-100-DR/FIN – Compte Administratif 2025 – Budget principal

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

Mme Delavenne : Concernant la section d'investissement en page 11, on retrouve au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », 771 166,63 €. On retrouve aussi cette somme en immobilisation, en page 22, je crois. Pourquoi ?

M. Perret : Ce sont des écritures d'inventaire de valorisation de travaux en cours. Là, nous sommes sur la comptabilité analytique de la Trésorerie.

Mme Delavenne : Pourquoi on retrouve cette somme en études dans la suite du document ?

Mme Pomès, Directrice Générale Adjointe des Services : Le chapitre 041 sert à valoriser les écritures d'inventaire. Il y a des écritures équilibrées en dépenses et en recettes ce qui permet ensuite de lancer les amortissements.

Mme Delavenne : Ces 771 000 correspondent à quelles études ?

Mme Pomès : Ça peut être la somme de plusieurs projets. Par exemple, le projet Mabillet, une fois que les travaux ont été terminés, les collègues des Finances ont lancé les durées d'amortissement. On va avoir la même chose l'année prochaine après les travaux sur le hangar du CTM. C'est le cumul de toutes les opérations qui ont eu lieu sur plusieurs années mais lorsque l'opération a lieu sur une seule année, il n'y a pas besoin de passer cette écriture.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 32 M. Mabillet ne prenant pas part au vote	Pour: 26
Abstention : 6 M. Roblès, Mme Cassaing, M. Gomez, Mme Dios, Mme Delavenne et Mme Morel	Contre : /
Votes exprimés: 26	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération en date du 09 juin 2026 désignant M Alain PERRET, adjoint au Maire, pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2025, l'analyse du budget vert attenante, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat 2024	Part affecté à l'investissement	Mandats 2025	Titres 2025	Résultat 2025
Investissement	815 451,09		8 915 880,86	8 542 259,71	441 829,94
Fonctionnement	2 919 122,99	-2 919 122,99	23 266 318,10	26 048 634,03	2 782 315,93
Totaux	3 734 574,08	-2 919 122,99	32 182 198,96	34 590 893,74	3 224 145,87

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

M. le Maire reprend la Présidence

2026-06-101-DR/FIN – Compte de Gestion 2025 – Pôle de Services Jean Bertin

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2025 du Pôle des Services, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 27
Abstention : 6 M. Roblès, Mme Cassaing, M. Gomez, Mme Dios, Mme Delavenne et Mme Morel	Contre : /
Votes exprimés: 27	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différents secteurs budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du Pôle des Services dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

M. le Maire quitte la salle – M. Perret prend la Présidence

2026-06-102-DR/FIN – Compte Administratif 2025 – Pôle de Services Jean Bertin

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 32 M. Mabillet ne prenant pas part au vote	Pour: 26
Abstention : 6 M. Roblès, Mme Cassaing, M. Gomez, Mme Dios, Mme Delavenne et Mme Morel	Contre : /
Votes exprimés: 26	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération en date du 09 juin 2026 désignant M Alain PERRET, adjoint au Maire, pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget annexe du pôle des services de l'exercice 2025, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires:

	Résultat 2024	Part affecté à l'investissement	Mandats 2025	Titres 2025	Résultat 2025
Investissement	-99 396,90		281 546,93	324 184,42	-56 759,41
Fonctionnement	108 744,16	-108 744,16	317 205,84	395 981,76	78 775,92
Totaux	9 347,26	-108 744,16	598 752,77	720 166,18	22 016,51

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

M. le Maire reprend la Présidence
--

2026-06-103-DR/FIN – Affectation définitive des résultats 2025 – Budget principal de la Commune
--

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Lors du vote du budget 2026, le conseil municipal a inscrit la prévision d'affectation du résultat 2025. Après la clôture définitive de l'exercice 2025 et la réalisation des opérations de pointage, le résultat global de l'exercice 2025 est conforme aux prévisions inscrites au budget 2026.

Seule la répartition entre le résultat de la section de fonctionnement et le résultat de la section d'investissement doit être ajustée pour un montant de 2 451,50 €.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 27
Abstention : 6 M. Roblès, Mme Cassaing, M. Gomez, Mme Dios, Mme Delavanne et Mme Morel	Contre : /
Votes exprimés: 27	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2121-29 et L 2311-5 (alinéa 4),

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel,

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Considérant la balance réglementaire des Comptes du Grand Livre comptable,

ABROGE ET REMPLACE la délibération n° 2026-02-001-DR/FIN en date du 5 février 2026

CONSTATE les résultats de l'exercice 2025 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 1 - colonne 2)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	23 266 318,10	26 048 634,03	+ 2 782 315,93
	Résultats antérieurs (2024) reportés (ligne 002 du BP 2025)			
	Résultat à affecter	⇒		+ 2 782 315,93

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 1 - colonne 2)
Section investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	8 915 880,86	8 542 259,71	- 373 621,15
	Solde antérieur (2024) reporté (ligne 001 du BP 2025)		815 451,09	+ 815 451,09
	Solde global d'exécution	⇒		+ 441 829,94

Restes à réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			
	Investissement	2 154 293,56	538 855,00	- 1 615 438,56

Résultats cumulés 2025 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	34 336 492,52	35 945 199,83	+ 1 608 707,31
---	---------------	---------------	----------------

Reprise anticipée 2025	Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)	⇒	1 200 000,00
	Report en fonctionnement en 002 en recettes	⇒	1 582 315,93

DECIDE la reprise du résultat suivant :

	Montants
Résultat global de la section de fonctionnement 2025	2 782 315,93
Besoin de financement de la section investissement 2026 estimé	1 200 000,00
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002 à inscrire au BP 2026)	1 582 315,93

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Départ de Mme Dios

2026-06-104-DGS – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire indique que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou une par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Il propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

Mme Cassaing : *Sur les 1 300 000 € dépensés pour les acquisitions foncières, on a près d'un million pour le projet de halte ferroviaire. Tout ça, ça concerne le quartier du square Mora, où il y a également une ZAD et une OAP avec des projets de construction sur cette OAP. On a eu pas mal de riverains qui nous ont interpellés, inquiets. On aimerait savoir quel est le projet exact au niveau de la halte ferroviaire. Où en sont les échanges avec la SNCF et le Conseil Régional ? On aimerait un peu plus de clarté pour savoir pourquoi cet argent est dépensé par la Commune.*

M. le Maire : *Il n'y a pas de projet de construction pour l'instant, c'est de la réserve foncière stratégique, puisqu'on a une zone qui est appelée à recevoir la halte ferroviaire en 2032, c'est ce qu'ils nous ont annoncé. Nous étions en réunion cette semaine à la Sous-Préfecture de Bayonne, puisqu'il y a un comité de pilotage avec le Conseil Régional, l'État, les différentes communautés de communes et la SNCF. Pour l'instant, le projet a été validé par les différentes instances pour une bonne partie du réseau, puisqu'il y a le réseau Bayonne Sud, avec la ligne qui va vers Puyoo, et la partie au nord de Bayonne jusqu'à Dax qui nous concerne, notamment entre Bayonne et Tyrosse. Les chiffres SNCF de ces travaux de réseau nous seront normalement communiqués en septembre. A priori, nous serions réunis à la fin de l'année 2026 pour avoir des précisions supplémentaires, sachant que cette compétence transport régional, c'est bien sûr la Région qui s'en occupe. Il y a une vraie question concernant l'équipement, puisqu'il faut acheter des rames et des locomotives, afin d'avoir un service efficace avec du cadencement. La SNCF est maintenant sur le dossier vraiment technique et financier. Il y aura plusieurs financeurs : l'État, la Région, le Syndicat des Mobilités, Effectivement, nous avons fait de la réserve foncière, puisque c'est un endroit stratégique, mais il n'y a pas de projet de construction particulier, à part évidemment la construction de quais.*

On a certains fonciers qui sont déjà communaux, sur la partie du square Mora. Nous avons eu des opportunités puisqu'il y avait des ventes de l'autre côté de la voie ferrée quand on remonte vers la Mairie. Donc on a acheté deux biens : la propriété Desbiendras qui était déjà loué et qui nous rapporte donc des loyers ; et la maison Latrille qui a servi notamment l'été dernier pour loger le chef de poste CRS/MNS de la Digue. Donc pour l'instant, ces bâtiments nous servent soit à loger des gens qui sont déjà locataires soit à accueillir certains services qui viennent nous renforcer.

Si j'ai des éléments, en fin d'année, on fera un point en commission et on pourra faire une information au niveau du Conseil municipal.

Mme Cassaing : Et vous n'envisagez pas de consulter les Tarnosiens sur la pertinence de cette halte ferroviaire ?

M. le Maire : Je pense que la pertinence est toute trouvée, puisqu'on sait bien qu'il faut faire évoluer nos modes de transport. Je pense qu'une vraie ligne de train du quotidien, qui fonctionnerait avec un bon cadencement entre Dax et la frontière, nous permettrait bien évidemment d'améliorer les transports, d'éviter d'avoir autant de voitures sur les routes. Ça fait longtemps que ce type d'équipement est attendu sur Tarnos, je ne vais pas vous parler d'équipement aquatique, mais ça fait un peu partie de ces équipements qu'on attend depuis assez longtemps. On sait qu'on a une petite gare à Boucau et une halte ferroviaire aussi à Ondres, donc je pense que cet équipement est tout trouvé pour amener du service en plus à nos habitants. Cela permettrait également à des gens qui viennent travailler sur la zone industrialo-portuaire, voire chez Safran, d'éviter de prendre des voitures individuelles ou des cars.

M. Perret : Je souhaite rappeler que la halte ferroviaire figurait dans le programme de la liste majoritaire pour lequel les tarnosiens se sont prononcés à une immense majorité.

Mme Delavenne : Nous avons rencontré des commerçants du square Mora et ils sont très inquiets parce qu'ils auraient entendu qu'il y aurait aussi des constructions de logements.

M. le Maire : C'est vrai qu'on a entendu beaucoup de choses, notamment pendant la campagne électorale, tout et son contraire, donc je le dis et je le redis, il n'y a pas de projet de construction de logements. On a entendu que, potentiellement, il y aurait un projet de ZUP mais ce n'est pas le cas. On a un vrai projet, c'est de refaire ce square Mora parce que s'il y a une halte ferroviaire, cet endroit aura un potentiel très intéressant pour développer une offre de transports multimodale avec, à la fois, l'arrivée du train, des bus Txik Txak, éventuellement des vélos.

Nous avons un autre grand projet, c'est de refaire l'avenue Julian Grimaud, depuis le passage ferroviaire jusqu'au feu, sur le modèle de l'avenue Lénine. Donc effectivement, ce square est à revoir dans ses circulations, dans son usage, pour avoir un pôle multimodal qui soit mis en place sur cette zone. Mais il n'y a pas de projet d'expropriation ou autre, tout ce qui a pu être proféré par certains, sans accuser personne ici. Je sais qu'il y a des personnes qui sont en inquiétude, qui sont allées voir leurs voisins. On a essayé d'aller expliquer qu'il n'y avait pas de projet et qu'il ne fallait pas hésiter à venir voir les élus et éventuellement les services qui sont neutres. Les seuls projets qui sont prévus, ce sont des travaux de réaménagement des voiries.

Mme Delavenne : Je souhaitais rappeler que je siége ici en conseil, donc je pose des questions parce que ce sont des questions qui m'ont été posées, je n'ai rien inventé. Quand je dis quelque chose ou que je demande quelque chose, ça ne plaît pas à certains mais on a quand même le droit de savoir ce qui se passe. On est élu au même titre que les autres.

Mme Dufau : Je trouve très bien qu'on ait cet échange-là entre nous, parce que c'est vrai qu'on entend tout et sans contraire, et c'est intéressant qu'on puisse, de façon très posée, répondre aux questions que, légitimement, vous vous posez, vous relayez des questions des habitants, nous aussi. Et c'est vrai qu'il y a eu beaucoup de questions pendant la campagne, et c'est normal qu'on continue à échanger sur le sujet aujourd'hui, sur ce qu'on faisait au

titre de ces OAP, de ces ZAD. J'invite d'ailleurs tout le monde à aller regarder dans le détail ces OAP. Ça nous permet de cadrer les objectifs que nous souhaitons avoir sur chacun des endroits de la ville de Tarnos. Et en l'occurrence, là, on parle effectivement du projet de halte ferroviaire, qui est un projet, s'il voit le jour, qui nous dépasse très largement, parce que c'est un projet national. Et donc l'OAP qu'on a inscrite dans le cadre du PLUI, n'a pas vocation à exproprier ou à faire en sorte qu'on dépossède les habitants du secteur pour ce projet-là. Il y a des opportunités foncières, on en a eu deux avec des personnes qui, volontairement, ont souhaité vendre leurs biens, et donc la mairie s'est portée acquéreur, après avoir fait intervenir le service des Domaines, pour connaître le prix ce qui a permis que personne ne soit lésé. Il faut quand même dire aux habitants et aux riverains qu'il n'y a aucune velléité ni volonté de la Commune d'exproprier ou de faire des projets en dehors de leurs intérêts.

Je plaide pour qu'il y ait un projet de halte ferroviaire, parce que je crois que c'est dans l'air du temps que d'utiliser des moyens de déplacement qui soient décarbonés, le train en est un. Il se trouve que d'ailleurs on a eu les chiffres par la région Nouvelle-Aquitaine qui indiquent que de plus en plus de monde fréquente les trains du quotidien, et ça c'est plutôt très positif. Donc si halte ferroviaire il y avait, ça voudrait dire qu'il y aura également un projet de cadencement élevé pour les trajets du quotidien, parce que certains travaillent à Dax ou Bayonne. La halte ferroviaire de Boucau fonctionne plutôt pas mal. On a les chiffres et on voit qu'ils sont à la hausse. Donc, est-ce que cette halte ferroviaire verra le jour ? On suit ça avec beaucoup d'attention et d'intérêt bien évidemment.

M. le Maire : Effectivement, cette OAP qui a été vue comme quelque chose de très agressif, nous permet de garder un œil sur la zone. D'ailleurs, je remercie le Président Fichot de m'avoir convié à ce COPIL à la sous-préfecture, puisque jusqu'à présent, les communes n'étaient pas forcément invitées. J'y participe aussi, en tant que Vice-Président de la Communauté de Communes, mais ça m'a permis de porter la voix de Tarnos, de dire qu'on peut effectivement s'engager sur le projet à notre niveau, avec nos moyens, parce que nous y croyons. On n'est pas dans une époque où les financements publics sont faciles à trouver et les conseillers régionaux en charge sont venus travailler avec le Pays Basque afin d'avoir une jonction jusqu'à Irun, ce qui permettrait d'assurer des financements européens pour ce projet. Donc on sent bien qu'il faut toutes les énergies positives pour que ça se mette en place.

Il y a une ligne similaire qui se met en route entre Bordeaux et Arcachon et qui a l'air de fonctionner très bien, parce qu'ils se sont aperçus qu'en mettant des trains toutes les demi-heures au lieu de toutes les heures, la fréquentation a explosé. Ça a permis à des gens de se passer du véhicule entre Arcachon et Bordeaux pour aller travailler. C'est aussi l'idée qu'on a sur ce projet. Le tout est de réussir à ce que toutes ces collectivités et l'État puissent financer ce projet avec l'aide de la SNCF.

Mme Delavenne : Mais c'est sûr ? Ce projet a bien été validé ?

M. le Maire : Le projet a bien été validé mais il reste à régler la question des financements. La région n'a eu de cesse d'appeler les fonds qui ont été promis par le Président de la République sur TikTok, à hauteur de dizaines de milliards. C'est bien ce qu'on dit sur TikTok, mais la réalité est différente. Le préfet des Pyrénées Atlantiques soutient le projet. On attend vraiment ces chiffrages de travaux qui vont dépendre du niveau de travaux nécessaire. La voie est sous-utilisée, je parle sur le contrôle des cheminots qui sont présents dans la salle, il y a de la place pour ajouter des trains du quotidien, mais il faut malgré tout l'améliorer.

M. Thiam : Je suis agent SNCF mais j'interviens en tant que tarnosien. Il faut voir ce que la gare de Labenne apporte à Labenne tout au long de l'année mais surtout l'été avec une fréquentation internationale. De mémoire, la SNCF a été obligée de maintenir un service actif à Labenne parce qu'il y a une demande. Nous, on se positionne en tant qu'habitants de Tarnos pour aller vers une autre destination. Mais ceux qui viennent à Tarnos, il faut y penser. Cette halte ferroviaire sera une aubaine et ensuite il faut que ça devienne un produit tarnosien. Quand la SNCF ou la Région auront fait aboutir le projet, il faut que cela devienne notre produit. Il faudra rassurer effectivement les habitants et les riverains qu'il n'y aura aucun bulldozer ni aucun passage en force. Ensuite, l'État, la Région, le Département, ce ne sont pas des tarnosiens, donc, à nous de défendre les tarnosiens.

M. le Maire : Sans comparer avec le projet de projet multimodal qui a vu le jour à Tyrosse, parce que là, c'est une vraie gare, mais malgré tout ils ressentent déjà les avantages du projet. Les gens reviennent au train d'autant plus à l'époque dans laquelle on vit où les carburants ont augmenté, ce type de projet devient important, c'est un sujet stratégique. Quand on a eu cette opportunité, on s'est creusé la tête parce qu'il a fallu faire des choix, c'est-à-dire que l'argent qu'on met là, on ne le met pas ailleurs. Et on s'est posé cette question en se disant que ce sujet avait du sens pour le territoire, je ne parle même pas de Tarnos, ça dépasse de Tarnos, mais pour le Seignanx, parce qu'on a la chance d'avoir déjà un domaine ferroviaire à Ondres et ça serait bien qu'il y en ait un deuxième à Tarnos. J'espère qu'en fin d'année, on en saura plus sur la fiabilité de ce bon projet.

Mme Delavenne : Je voulais revenir sur le tableau pour comprendre les acquisitions chez M. Laporte et M. Lolom, je vois à peu près où ça se situe mais il est inscrit « Accès pour le SITCOM », ça veut dire qu'il n'y accédait pas avant ?

M. Perret : Le SITCOM ne voulait plus rentrer dans ce chemin privé et, surtout, ils abîmaient le chemin de M. Laporte en faisant demi-tour chez lui donc nous avons acquis cette parcelle et nous l'avons bitumée pour que les containers puissent rester à cet endroit.

M. le Maire : Il y a beaucoup de quartiers où on a des problèmes avec les containers, puisqu'il y a des questions de sécurité pour les conducteurs de camions. Il faut qu'ils puissent tourner avec la visibilité nécessaire afin d'éviter d'écraser les habitants.

Mme Delavenne : De mémoire, il y avait dans le budget 2 millions pour des cessions immobilières et on ne les trouve pas dans le tableau. C'était prévisionnel, je suis d'accord, mais il n'y en a pas là.

M. Perret : Le budget prévoyait 2 millions pour des acquisitions mais il n'y a pas eu de cession l'année dernière.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2241-1,

Vu le bilan des acquisitions et cession des biens 2025.

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cession des biens 2025

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2025

2026-06-105-DAP – Constitution d’une servitude de passage – Opération « Résidence le Domaine des Pins »
--

Sur le rapport présenté par M. Garans, Maire adjoint

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du programme immobilier "Résidence le Domaine des Pins" réalisé par la Société PROMOGIM IMMOBILIER situé impasse de la Croix, il convient de créer une servitude de passage sur une partie de la parcelle communale limitrophe au projet .

En effet, dans le cadre de ce programme d’aménagement/ de construction sur le fonds dominant, il a été convenu de créer une servitude de passage terrienne et souterraine grévante le fonds servant. Cette servitude réelle et perpétuelle est établie en vue d'assurer l'accès au fonds dominant et aux constructions qui y sont ou y seront édifiées, et l'implantation, le passage , l'exploitation, l'entretien, la réparation, la rénovation et le remplacement de tous réseaux , gaines et canalisations nécessaires à la desserte du fonds dominant.

Cette servitude grèvera une partie de la parcelle communale AI n°702 (fonds servant) et profitera aux parcelles cadastrées section AI n°314, 316, 1123,1124,1768,1769 (fonds dominant).

La servitude consentie par la Commune de Tarnos est à titre onéreux. En effet, en contre partie de la servitude, le propriétaire du fonds dominant s'engage à céder à la Commune la parcelle cadastrée section AI n°1123p d’environ 12m² moyennant le prix de 1€. Cet engagement interviendra au plus tard dans le délai de 3 mois à compter du transfert de propriété par le propriétaire actuel du Fonds dominant au profit de la SCI SUD OUEST (PROMOGIM IMMOBILIER) en charge de la réalisation du programme immobilier.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver la constitution de cette servitude.

La présente délibération n’a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 31
Abstention : 2 Mme Delavenne et Mme Morel	Contre : /
Votes exprimés: 31	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AI n°702 (fonds servant) au profit des parcelles cadastrées section AI n°314, 316, 1123, 1124, 1768, 1769 (fonds dominant)

DIT que tous les frais relatifs à cette constitution de servitude seront supportés par le propriétaire du fonds dominant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents afférents.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-06-106-DGS – Souscription de parts sociales auprès de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Interstices Sud Aquitaine »

Sur le rapport présenté par Mme Troisvallets, Maire adjointe

Créée en 2002 sur le territoire du Seignanx, la SCIC Interstices Sud Aquitaine fédère à la fois, des acteurs du secteur public et du secteur privé donc l'objectif est de répondre aux enjeux sociaux et économiques du territoire en favorisant la création d'activité et de richesses.

En promouvant la coopération socio-économique, la SCIC Interstices s'inscrit dans une démarche d'innovation sociale permanente au service de l'intérêt général.

En 2017, au sein du Pôle de Services, bâtiment communal dont elle assure l'animation, la SCIC a également pu ouvrir un tiers-lieu qui constitue un nouvel et précieux outil au service des porteurs de projets.

Ces dernières années, la SCIC Interstices a mis en place de nouvelles actions d'accompagnement notamment avec la création de Métroloco dont la charge financière est importante afin de préserver le salaire des jeunes entrepreneurs saisonniers.

La SCIC est également impliquée sur des réflexions liées à l'agriculture avec la mise en place d'espaces test agricoles ainsi que dans le projet Grândola.

La SCIC Interstices s'affirme donc de plus en plus comme un contributeur à des projets importants pour la Commune et le territoire.

Afin d'accompagner la SCIC Interstices dans ses projets et de participer de façon encore plus active à ses actions, M. le Maire propose de souscrire aux parts de la SCIC à hauteur de 75 parts pour un total de 1 500 €

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 27
Abstention : 6 M. Roblès, Mme Cassaing, M. Gomez, Mme Dios, Mme Delavenne et Mme Morel	Contre : /
Votes exprimés: 27	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les statuts de la SCIC « Interstices Sud Aquitaine »,

Considérant l'implication de la Ville dans le projet territorial de développement économique et social

DONNE son accord sur l'adhésion de la Commune de Tarnos à la SCIC « Interstice Sud Aquitaine » au titre du collège des Collectivités publiques

DECIDE de souscrire au capital social de la SCIC « Interstices Sud Aquitaine » à hauteur de 75 parts d'une valeur de 20 € chacune, soit 1 500 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-06-107-DAP – Tarifs de la taxe de séjour

Sur le rapport présenté par Mme Troisvallets, Maire adjointe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe de séjour a été instituée sur le territoire de la commune de TARNOS par délibérations en date du 12 février 1999 et du 26 novembre 1999.

Il indique que ces tarifs n'ont pas évolué depuis la délibération du 30 mars 2023. A ce titre, il convient de les réviser afin de prendre en compte les dépenses engagées par la collectivité notamment pour assumer la fréquentation touristique.

Il rappelle que conformément à l'article L2333-31 du Code général des collectivités territoriales, que sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineurs,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou groupement de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (sont visés notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques, comme la Résidence Habitat Jeune Sud Aquitaine). Il est proposé le tarif de 32 € par nuitée.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code Général des collectivités territoriales, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Les tarifs sont adoptés en tenant compte du barème fixé par le législateur, revalorisé chaque année. Pour donner suite à la publication du barème, il convient d'actualiser la grille tarifaire qui sera applicable au 1^{er} janvier 2027 étant précisé que les taxes additionnelles départementale (10%) et Régionale (34%) s'ajoutent au montant de la taxe de séjour communale.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2027.

La taxe de séjour est perçue au réel par les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- *Palaces,
- *Hôtels de tourisme,
- *Résidences de tourisme,
- *Meublés de tourisme,
- *Village de vacances,
- *Chambres d'hôtes,
- *Auberges collectives,
- *Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,

- *Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- *Ports de plaisance,
- *Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. le Maire** : Dans les 34 % de la part régionale, il y a une partie qui est reversée pour le financement de la ligne GPSO Bordeaux-Dax donc les touristes participent à l'effort afin d'avoir cet équipement à grande vitesse.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 31
Abstention : 2 Mme Delavenne et Mme Morel	Contre : /
Votes exprimés: 31	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 41 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu la délibération du conseil départemental des Landes du 11 janvier 1984 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu la délibération du conseil municipal de Tarnos en date du 12 février 1999 instituant la taxe de séjour,

Vu la délibération du conseil municipal de Tarnos en date du 30 mars 2023 modifiant les tarifs de la taxe de séjour et précisant les conditions d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la publication du barème fixé par le législateur revalorisant les tarifs de la taxe de séjour applicable pour 2027,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs de la taxe locale de séjour,

CONFIRME que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

CONFIRME que conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle instaurée le 11 janvier 1984 par le conseil départemental des Landes est recouvrée par la commune de Tarnos pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

DÉCIDE, que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

*les personnes mineures

*Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou groupement de communes

*Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

*Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (sont visés notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques, comme la Résidence Habitat Jeune Sud Aquitaine). Il est proposé le tarif de 32 € par nuitée.

DÉCIDE des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Nature de l'hébergement	<i>Ancien tarif de la Taxe part communale</i>	Tarifs Taxe de séjour part communale	Taxe additionnelle départ. -10%	Taxe additionnelle Régionale 34 %	Total Taxe de séjour à régler
Palace	4,20 €	4,90 €	0,49 €	1,66 €	7,05 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	2,00 €	3,60 €	0,36 €	1,22 €	5,18 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	1,80 €	2,60 €	0,26 €	0,88 €	3,74 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,10 €	1,70 €	0,17 €	0,58 €	2,45 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages vacances 4* et 5*	0,85 €	1,00 €	0,10 €	0,34 €	1,44 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages vacances 1*, 2*, 3*, chambres d'hôtes	0,50 €	0,80 €	0,08 €	0,27 €	1,15 €
Terrains de camping et de caravanage classés 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des airs de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,45 €	0,60 €	0,06 €	0,20 €	0,86 €
Terrains de camping et de caravanage classés 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,18 €	0,20 €	0,02 €	0,06 €	0,29 €

Nature de l'hébergement	<i>Ancien tarif de la Taxe part communale</i>	Tarifs Taxe de séjour part communale	Taxe additionnelle départ. -10%	Taxe additionnelle Régionale 34 %	Total Taxe de séjour à régler
Non classés ou en cours de classement	5 %	5 %	0,5 %	1,7 %	7,2%

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-06-108-DAP – Tarifs de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure

Sur le rapport présenté par Mme Troisvallets, Maire adjointe

Le Maire rappelle que par délibération du 11 juin 1982 la commune a institué une taxe sur les emplacements publicitaires. Cette taxe est entrée en vigueur le 1er janvier 1983. Ensuite, la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, a créé une nouvelle taxe, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui a remplacé la taxe sur les emplacements publicitaires à compter du 1^{er} janvier 2009 .

La taxe sur la publicité extérieure concerne les supports publicitaires fixes, définis à l'article L. 581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est à dire :

- les publicités
- les pré-enseignes
- les enseignes

En application des articles L454-63 et suivant du Code des Impositions sur les Biens et Services, sont toutefois exonérés de plein droit les dispositifs ou supports suivants :

- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- Sauf délibération contraire de la commune, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à sept mètres carrés.

Par délibération du 22 juin 2016, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-10 et suivants du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé d'exonérer totalement les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m² et de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, les enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support. La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, qui doivent faire l'objet d'une déclaration annuelle,

effectuée avant le 1^{er} mars. Il est prévu une taxation prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

Monsieur le Maire précise que les tarifs maximaux qui tiennent compte de la nature du dispositif et du nombre d'habitants de la commune sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE).

Les collectivités territoriales peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs sous plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027) ;
- L'augmentation du tarif de base par m² d'un support est limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente (article L.454-59 du code des impositions sur les biens et services) dans la limite des plafonds maximums applicables en fonction des supports publicitaires et des superficies.

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m² et par an à la superficie utile des supports taxables, hors encadrement.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les choix d'exonération et de relever les tarifs 2027, dans la limite du seuil maximum autorisé de 5 € ou sur les montants plafonds réglementaires, soit une augmentation comprise entre 0,20 € et 5 € par m² selon les supports publicitaires et les superficies.

	PUBLICITÉS ET PRE-ENSEIGNES NON NUMÉRIQUES		ENSEIGNES			
Superficie totale	<50 M ²	>50 M ²	< 12 m ²	12 m ² à 20 m ²	20 m ² à 50 m ²	> à 50 m ²
Exonération			100 %	Réfaction 50 %		
Tarifs appliqués en 2026	18,90 €	37,80 €		15,40	30,80 €	61,60 €
Montant plafonds 2027	19,10 €	38,10 €			38,10 €	76,30 €
Proposition tarifs TLPE 2027	19,10 €	38,10 €		17,90€	35,80 €	66,60 €
Modalité de rehaussement	+ 0,20€ Montant national applicable	+ 0,30€ Montant national applicable		+ 2,5€	+ 5€ par rapport à 2026	+ 5€ par rapport à 2026

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu la loi n°2008-776 et plus particulièrement son article 171,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2121-29, L. 2333-6, L. 2333-14 et L. 2333-15, R 2333-12 à R2333-17 et suivants

Vu les articles L454-39 à L454-77 du Code des impositions sur les biens et services, notamment l'article L454- 62-1 précisant que l'organe délibérant peut fixer des tarifs inférieurs,

Vu la délibération n°2025-06-077- DAP du 19 juin 2025 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à Tarnos au 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 09 mars 2026 constant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure pour l'année 2027,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 1er juin 2026

Considérant que la Commune souhaite maintenir les dispositions pour les petites enseignes (de moins de 12 m²) et les moyennes enseignes (entre 12 et 20 m²)

DÉCIDE de maintenir les choix d'exonération et de réfaction pour les enseignes, autres que scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 20 m²

ADOpte les tarifs mentionnés dans le tableau suivant, à partir du 1^{er} janvier 2027 :

	DISPOSITIFS NON NUMÉRIQUE		ENSEIGNES			
Superficie totale	<50 M ²	>50 M ²	< 12 m ²	12 m ² à 20 m ²	20 m ² à 50 m ²	> à 50 m ²
Exonération			100 %	Réfaction 50 %		
Proposition tarifs TLPE 2027	19,10 €	38,10 €		17,90€	35,80 €	66,60 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-06-109-DGS – Réseau de Chaleur Communal de Tarnos – Fixation des tarifs

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Dans le cadre des réseaux de chaleur, la tarification est binomiale et comprend :

- une part variable appelée « tarif R1 », correspondant à la quantité de chaleur consommée par l'abonné, et facturée en € par MWh livré et mesuré au compteur en sous-station,
- une part fixe, appelée « tarif R2 », correspondant à l'abonnement annuel au réseau dont le montant dépend de la puissance souscrite (dans la police d'abonnement) et facturée en € par kW souscrit par l'abonné.

Pour le Réseau de Chaleur Communal de Tarnos, il est proposé la grille tarifaire suivante :

	R1 (€HT/MWh livré)	R2 (€HT/kW souscrit)
€HT	84,0	100,0
€TTC	88,6	105,5

La facture en € correspondra à la somme des deux termes R1 + R2 établie de la manière suivante :

Facture = Tarif R1 x Nombre de MWh consommés par l'Abonné
 + Tarif R2 x Nombre de kW souscrits par l'Abonné

Les montants hors taxes sont affectés des taux de TVA en vigueur à la date d'exécution des prestations facturées.

Le Réseau de Chaleur Communal de Tarnos utilisant plus de 50 % d'énergie renouvelable, l'ensemble de la facture énergétique bénéficiera d'une TVA réduite de 5,5 %.

Les tarifs de base R1 et R2 seront révisés, à chaque période de facturation (trimestrielle) par l'application d'une formule d'indexation annexée au règlement de service.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : 2 Mme Delavenne et Mme Morel	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu l'avis favorable rendu par le Conseil d'exploitation du Réseau de Chaleur Communal de Tarnos en date du 28 mai 2026

Considérant que le budget annexe de la régie « Réseau de chaleur communal de Tarnos » doit être équilibré en recettes comme en dépenses,

ADOpte les tarifs proposés aux abonnés du Réseau de Chaleur Communal de Tarnos selon la grille tarifaire suivante :

	R1 (€HT/MWh livré)	R2 (€HT/kW souscrit)
€HT	84,0	100,0
€TTC	88,6	105,5

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-06-110-DR/FIN – Budget annexe du Réseau de Chaleur Communal de Tarnos – Décision modificative n°1

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif, soit pour prendre en compte de nouvelles ouvertures de crédits soit pour procéder à des modifications d'imputations comptables.

Considérant la nécessité de procéder à des ouvertures de crédits pour les écritures d'ordre relatives aux avances prévues dans le cadre du marché de construction de la chaufferie et des sous-stations du réseau de chaleur biomasse urbain de la commune.

Ceci afin de répondre à la possibilité donnée aux entreprises titulaires d'un lot de demander une avance à hauteur de 5 % du marché avant tout commencement d'exécution des prestations.

Ces avances se traduisent comptablement par des écritures d'ordre, pour rappel, les écritures d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 27
Abstention : 6 M. Roblès, Mme Cassaing, M. Gomez, Mme Dios, Mme Delavenne et Mme Morel	Contre : /
Votes exprimés: 27	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121.29

Vu la délibération n° 2026-02-007 adoptant le budget primitif 2026

Vu l'avis favorable rendu par le Conseil d'exploitation du Réseau de Chaleur Communal de Tarnos en date du 28 mai 2026

ADOpte à la décision modificative ci-dessous :

- en dépense d'investissement : article 2313 chapitre 041 : + 60 000 €
- en recette d'investissement : article 238 chapitre 041 : + 60 000 €

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2026-06-111-DR/FIN – Budget annexe du Réseau de Chaleur Communal de Tarnos – Détermination des durées d'amortissement

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif au cours du temps et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

La durée d'amortissement d'une immobilisation correspond à sa durée probable d'utilisation. Celle-ci est déterminée selon des critères, dont les plus courants sont :

- Physique : l'actif subit une usure physique par l'usage qu'en fait l'entité ou par le passage du temps
- Technique : il est attendu que l'évolution technique impliquera l'obsolescence de l'actif, son utilisation devenant inférieure à celle qui serait fondée sur sa seule usure

physique. Il en est ainsi, notamment en cas d'obligation de mise en conformité à de nouvelles normes

- Juridique : l'utilisation est limitée dans le temps par une période de protection légale ou contractuelle

Conformément à l'article R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, certaines durées d'amortissement sont réglementaires :

- 10 ans maximum pour amortir les frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme ;
- 5 ans maximum pour amortir les frais d'études non suivies de réalisations, les frais de recherche et de développement, les frais d'insertion en cas d'échec du projet d'investissement ;
- les durées suivantes pour les subventions d'équipement versées :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories suivantes
 - 5 ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Cas de la reprise des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables :
s'agissant des subventions d'investissement reçues pour financer un bien amortissable, leur reprise au compte de résultat s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien (ce qui permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements du bien concerné).

Les dotations aux amortissements des biens concernés sont calculées sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation.

La méthode retenue est la méthode linéaire.

Il est proposé de voter les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous :

Génie civil – Bâtiments – VRD – Réseaux de chaleur	40 ans
Aménagements de terrain, clôtures, espaces verts	20 ans
Gros œuvre, 2 nd œuvre, bardage, étanchéité, serrurerie, isolation	20 ans
Chaudières	15 ans
Installations électriques, pompes, appareils électromécaniques	15 ans
Postes de livraison, échangeurs en sous-stations, compteurs	15 ans
Organes de régulation, capteurs	15 ans
Mobilier	15 ans
Outillage	10 ans
Matériel de transport	8 ans
Matériel informatique	5 ans
Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 27
Abstention : 6 M. Roblès, Mme Cassaing, M. Gomez, Mme Dios, Mme Delavenne et Mme Morel	Contre : /
Votes exprimés: 27	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L.2321-3, R.2221-82 et R.2321-1,

Vu l'instruction comptable M4,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines durées d'amortissement afin d'assurer une meilleure concordance entre les durées d'amortissement et la durée de vie réelle des équipements, certaines durées applicables aux immobilisations de la régie ont fait l'objet d'un réexamen formalisé par la présente délibération.

ABROGE la délibération N° 2025-09-104-DR/FIN,

ADOpte les durées d'amortissement conformément au tableau présenté ci-dessus,

ADOpte la règle de l'amortissement linéaire,

ADOpte l'application de la méthode de l'amortissement prorata temporis à compter de la date de mise en service à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € HT) qui sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

ADOpte la reprise des subventions d'équipement sur une durée d'amortissement concordante avec la durée de vie de l'immobilisation concernée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-06-112-DGS – Réseau de Chaleur Communal de Tarnos – Adoption du règlement de service et de la police d'abonnement

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Un règlement de service d'une régie gestionnaire d'un réseau de chaleur sert à définir les règles générales de fonctionnement entre l'exploitant public du réseau et les usagers raccordés (copropriétés, bâtiments publics, particuliers, ...).

Dans le cas de la régie pour le Réseau de Chaleur Communal de Tarnos, il constitue un document juridique et technique essentiel : il précise les droits et obligations de chacun, les conditions de fourniture de chaleur, les modalités d'exploitation du service public et les conditions financières liées aux abonnements souscrits.

La police d'abonnement est le document contractuel individuel qui lie chaque bénéficiaire du réseau à la régie exploitant ce réseau et dans lequel chaque Abonné peut retrouver les modalités techniques et financières liées à sa situation (puissance, tarifs, conditions de facturation, ...).

Le terme « Abonné » désigne l'entité juridique souscrivant une police d'abonnement pour permettre le raccordement de l'immeuble (ou d'un ensemble d'immeubles) au réseau de chaleur et redevable de la facture de chaleur. Cette entité juridique peut être une personne morale (par exemple une personne publique ou un syndic) ou une personne physique (par exemple le propriétaire d'un immeuble). Il ne s'agit donc généralement pas de l'utilisateur final.

A chaque abonnement correspondra un comptage et donc une sous-station. La sous-station (également appelée poste de livraison) désigne le lieu et/ou l'équipement, à l'intérieur du bâtiment alimenté par le réseau de chaleur, où se produit l'échange de chaleur entre les installations primaires, appartenant à la Régie, et les installations appartenant à l'Abonné. Elle comprend un échangeur de chaleur, auquel est associé un dispositif de régulation, ainsi qu'un compteur d'énergie.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. le Maire : *Il est important de rappeler que ce projet est innovant car nous avons décidé de gérer le réseau de chaleur en régie afin, notamment, de contrôler les tarifs pour ne pas qu'ils s'envolent avec un prestataire et ainsi garder un tarif attractif pour les habitants qui y seront raccordés.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 27
Abstention : 6 M. Roblès, Mme Cassaing, M. Gomez, Mme Dios, Mme Delavenne et Mme Morel	Contre : /
Votes exprimés: 27	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu l'avis favorable rendu par le Conseil d'exploitation du Réseau de Chaleur Communal de Tarnos en date du 28 mai 2026

APPROUVE le règlement de service et la police d'abonnement annexés à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-06-113-DAP – Travaux au Pôle Bertin – Autorisation de dépôt de permis de construire

Sur le rapport présenté par M. Cendres, Maire adjoint

Depuis son ouverture en 2006, le Pôle de Service Jean-Bertin a constitué un puissant outil de développement économique. Berceau innovant de l'économie sociale et solidaire (ESS) avant la construction et l'ouverture du Pôle Territorial de Coopération Economique voisin, il a depuis 20 ans favorisé de précieuses synergies entre les acteurs locaux, qu'ils soient publics, associatifs ou privés. L'écosystème auquel il a contribué et au sein duquel il se situe présente un bilan extrêmement positif, puisque l'espace technologique Jean-Bertin, créé en 2002, accueille désormais plus de 500 emplois principalement liés à l'industrie aéronautique, aux structures de l'économie sociale et solidaire, et à la formation.

Le bâtiment doit désormais faire l'objet de travaux conformément à la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP), notamment au regard de la sécurité incendie.

Ces travaux seront complétés d'améliorations fonctionnelles des espaces lorsque cela est techniquement possible et financièrement envisageable.

Le maître d'œuvre retenu, le cabinet Avatar d'Anglet, travaille actuellement sur un avant-projet. Les travaux devront être compatibles avec le maintien de l'activité au sein des locaux.

A terme et au travers de ces travaux, la commune souhaite classer ces locaux en deux ERP de 5ème catégorie et en Etablissement Recevant des Travailleurs pour le Rez de Chaussée loué à la SCIC Eole.

Cela sera rendu possible par la mise en place d'une continuité de plancher au dernier niveau du bâtiment, ce qui permettra de faire évoluer l'atrium et le hall en nouveaux espaces de travail et de convivialité.

Aussi, s'agissant d'un groupement d'ERP, il est nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à déposer, à l'issue des études du maître d'œuvre, le permis de construire correspondant.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 31
Abstention : 2 Mme Delavenne et Mme Morel	Contre : /
Votes exprimés: 31	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer pour instruction les pièces du permis de construire et tous documents afférents (y compris les éventuels permis modificatifs) pour ces travaux de conformités réglementaires au Pôle Bertin.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-06-114-DAP – Avenant 2026 à la convention de contribution au programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP)

Sur le rapport présenté par M. Garans, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal de Tarnos en date du 24 février 2025, le Conseil Municipal approuvait les termes de la convention de contribution de la Ville au Programme Partenarial de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées.

L'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) est une association Loi 1901 qui a statutairement pour activité la prospective territoriale, les planifications intercommunales, l'observation territoriale et l'offre d'une plateforme, l'appui à ses membres.

L'Audap est composée de membres de droits (État, Région Nouvelle Aquitaine, Département des Pyrénées Atlantiques, Communauté d'Agglomération Pays Basque, Communauté

d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées), des membres actifs (les Établissements Publics de Coopération Intercommunale situés sur les territoires sud aquitain et des pays de l'Adour ainsi que leurs Syndicats Mixtes), de membres simples (acteurs de la ville et des territoires, organismes chargés de missions de services publics ou d'intérêt général) ainsi que de membres associés (Communes intéressées par les programmes et actions de l'Agence).

Depuis 2025, la Commune de Tarnos est membre de l'AUDAP.

Les membres de l'AUDAP ont approuvé à l'unanimité lors de l'assemblée générale extraordinaire du 04 juillet 2025 un "Contrat-Projet Horizon 2026/2031 » pour une durée de six ans.

Il affirme l'engagement de l'Agence d'urbanisme pour « orienter les territoires dans les défis des Transitions (écologiques, sociales et économiques) et l'Adaptation » en s'appuyant sur la nécessité de prendre soin du triptyque reliant : le vivant et la nature, les individus/habitants et le territoire .

Le Programme Partenarial d'Activités a été construit et approuvé pour proposer aux membres de l'Agence la mise à disposition d'une plateforme interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance dans les domaines précisés par ses statuts.

Le financement des charges liées à la réalisation du Programme Partenarial d'Activités est assuré par chaque membre au moyen d'une contribution financière annuelle versée en contrepartie des missions que l'Audap mène au bénéfice de chacun d'eux.

Dans cette perspective et avec tout l'intérêt porté au traitement et à la concrétisation de la densité urbaine telle que développée à Tarnos par la Municipalité, l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées poursuit la mise en œuvre d'un suivi et d'une évaluation pendant trois ans, sur le programme immobilier Grândola, de la démarche participative et de gestion de biens communs dans l'opération de Logement Social, locatif et accession à la propriété en BRS, afin de mesurer la légitimité et l'acceptabilité de la densité dans les opérations d'aménagements.

Il s'agit de suivre et objectiver l'appropriation, la pratique et la satisfaction dans le temps de la part des résidents et des usagers des lieux proposés, ainsi que de mesurer l'appropriation par la population des espaces et équipements publics intégrés à l'opération. Le suivi vise également à vérifier à quel degré il est possible de proposer une alternative à la maison individuelle en mixant ses avantages avec ceux de l'habitat collectif en Centre Ville.

Via le dispositif national de Convention Industrielle de Formation par la Recherche, financé par l'État, la mission de suivi a été confiée à un doctorant salarié par l'Audap qui réalise, diffuse et analyse des questionnaires, qui mène des entretiens individuels et collectifs auprès des habitants, des usagers, des élus, du maître d'ouvrage, maître d'œuvre etc.

L'avenant 2026 à la convention signé courant 2025 reprend comme prévu les modalités de l'année passée selon lesquelles la Commune de Tarnos, membre de la Communauté de Communes du Seignanx, contribue à la réalisation de cette étude par le paiement d'un montant de 5200 euros correspondant à 10 jours de travail du chargé de mission. La Communauté de Communes du Seignanx participe à l'étude dans les mêmes conditions ; le

Comité Ouvrier du Logement finance pour sa part 4 jours d'étude, pour porter le temps de mobilisation annuelle du chargé de mission à 24 jours.

D'autre part, la Commune de Tarnos a sollicité l'Agence d'Urbanisme pour réalisation d'une étude prospective permettant l'accompagnement des réflexions liées au « projet de ville – Horizon 2035 » considérant les transitions à l'œuvre et notamment socio-démographiques.

Cette étude comprend deux grandes phases :

- un diagnostic exhaustif destiné à repositionner Tarnos dans les documents cadres et les études de la ville ainsi que dans les enjeux nationaux, comprendre les dynamiques socio-démographiques en cours sur le territoire communal, projeter les dynamiques socio-démographiques.

- une identification des défis à relever pour tendre vers la vision politique Tarnos 2035.

La Ville de Tarnos contribue à la réalisation de cette étude par le financement de 45 jours de mobilisation d'agents de l'Agence d'Urbanisme compétents sur les thèmes de la démographie, sociologie, urbanisme notamment.

Enfin, la Commune de Tarnos renouvelle son adhésion à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées pour l'année 2026, pour un montant de 50 euros.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. le Maire :** Nous sommes très en attente de cette étude démographique puisque certains médias ont déjà écrit quelques articles concernant le vieillissement de la population, avec une baisse potentielle de la population française. Nous cherchons à anticiper le futur de notre ville et de notre territoire. Il est bon qu'on soit aidé par cette agence d'urbanisme qui va nous permettre d'avoir quelques perspectives, même si on les pressent déjà.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 31
Abstention : 2 Mme Delavenne et Mme Morel	Contre : /
Votes exprimés: 31	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

DONNE un avis favorable à l'avenant 2026 à la Convention de contribution au Programme Partenarial 2025 tel qu'annexé à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire de Tarnos à signer l'avenant 2026 à la Convention de contribution au Programme Partenarial 2025 et tous documents y afférant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Commune de Tarnos.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-06-115-DR/CP – Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) constitue une instance essentielle dans le cadre des procédures de passation des marchés publics formalisés de la collectivité.

Elle intervient notamment pour attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée et donner un avis sur certains avenants, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Dans un souci de sécurisation juridique des procédures de commande publique, de transparence des décisions et de clarification des modalités de fonctionnement de la commission, il est proposé au Conseil municipal d'adopter un règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

Ce règlement précise notamment :

- la composition de la Commission ;
- les modalités de convocation et de quorum ;
- les conditions de participation des membres ;
- les règles relatives aux conflits d'intérêts ;
- ainsi que les modalités de tenue des séances et des procès-verbaux.

Il est précisé que ce règlement s'appliquera à compter de son adoption par le Conseil municipal.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

Mme Delavenne : *Nous ne participerons pas au vote puisque nous ne faisons pas partie de la Commission.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 31 Mme Delavenne et Mme Morel ne prenant pas part au vote	Pour: 31
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 31	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L.1414-2, L.1414-3, L.1414-4 et L.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026-04-049-DGS du Conseil municipal du 2 avril 2026 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

ADOpte le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Tarnos annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-06-116-DR/CP – Avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux pour la réalisation de la chaufferie municipale

Sur le rapport présenté par M. Cendres, Maire adjoint

Suite au vote à l'unanimité de la délibération 2025-06-090-DR/CP par le conseil municipal réuni le 19 juin 2025, la consultation pour l'ensemble des lots du marché n°25TX22 portant sur les travaux de construction de la chaufferie et des sous-stations du réseau de chaleur biomasse urbain de la Ville de Tarnos a été lancée le 14 octobre 2025 et les 4 lots attribués après analyse en décembre de la même année pour un montant global initial de 1 406 092,91 € HT soit 1 687 311,49 € TTC, répartis en lots séparés de la manière suivante :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant € HT	Montant € TTC
01	Voirie / Assainissement / Réseaux divers	LAFITTE TP	190 040,40	228 048,48
02	Espaces verts / Clôtures	SAS SEE GUICHARD	25 450,00	30 540,00
03	Gros-œuvre / Étanchéité / Serrurerie	DUHALDE BTP	320 607,28	384 728,74
04	Chauffage / Électricité / Sous-stations	SPIE BS	869 995,23	1 043 994,28
TOTAL			1 406 092,91	1 687 311,49

Les travaux ont commencé depuis janvier 2026, pour une mise en service de l'équipement prévue courant octobre.

L'objet de cette délibération est d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au lot 3 (Gros-oeuvre / Étanchéité / Serrurerie) pour des prestations supplémentaires visant la mise en place d'un système d'irrigation de type goutte à goutte de la toiture végétalisée du bâtiment abritant les éléments de la chaufferie, afin d'obtenir un rendu optimal avec ce type de végétalisation semi-intensive.

Le montant des modifications s'élève à **+ 2 784,31 € HT soit + 3 341,17 € TTC.**

Après avenant, le nouveau montant du lot n°3 est de 323 391,59 € HT soit 388 069,91 € TTC. Cet avenant entraîne une modification de + 0.87 % du montant initial du lot et de + 0,2 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché 25TX22, sur les 4 lots confondus, s'élève à présent à 1 408 877,22 € HT soit 1 690 652,66 € TTC.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 27
Abstention : 6 M. Roblès, Mme Cassaing, M. Gomez, Mme Dios, Mme Delavenne et Mme Morel	Contre : /
Votes exprimés: 27	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29;

Vu la délibération 2025-06-090-DR/CP votée par le conseil municipal réuni le 19 juin 2025 autorisant M. le Maire à engager la procédure de passation de marché public et à recourir à la procédure adaptée pour les travaux de construction de la chaufferie et des sous-stations du réseau de chaleur biomasse urbain de la Ville de Tarnos ;

Vu l'article 2194-1-8° du Code de la Commande Publique relatif à l'autorisation de modifications de faibles montants ;

Considérant que le montant initial des travaux du marché 25TX22 lié à la construction de la chaufferie et des sous-stations du réseau de chaleur biomasse urbain de la Ville de Tarnos s'élevait à 1 406 092,91 € HT ;

Considérant la nécessité de régulariser par avenant, les prestations supplémentaires nécessaires et imprévues ainsi que les ajustements intervenus en cours d'exécution du lot 3 de ce marché ,

APPROUVE le nouveau montant du lot 3,

APPROUVE l'ajustement du montant global du marché à 1 408 877,22 € HT et 1 690 652,66 € TTC soit une augmentation de 0,2 % du montant initial du lot,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus mentionné,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-06-117-DGS – Formation des élus

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Monsieur le Maire expose que la Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus à condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le montant annuel des dépenses totales est plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation:

- les fondamentaux de l'action publique locale
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

Mme Delavenne : *Les retraités ne peuvent pas y prétendre ?*

M. le Maire : Vous avez le droit à la formation en tant que retraité bien sûr. Les conditions concernant le congé de formation sont seulement pour les salariés qui doivent s'absenter pour la formation.

M. Bouvier : Juste une petite précision. Le montant maximal de l'enveloppe globale est de 20% de l'enveloppe des indemnités des élus, soit environ à Tarnos, 30 000 € de frais de formation. L'expérience des mandats précédents, c'est que les élus, ici comme ailleurs, n'utilisent vraiment pas pleinement ces droits et les crédits ouverts pour la formation. Donc c'est aussi à l'ensemble de cette assemblée de réfléchir à la manière dont chacun peut s'inscrire dans des formations, s'il a le temps et l'envie, pour pouvoir utiliser un crédit qui, en général, est relativement abondant par rapport aux autres.

Mme Dufau : Ca peut être une action collective pour les élus d'une même commune. On a commencé à réfléchir éventuellement à une idée qui pourrait être soumise à l'ensemble des conseillers municipaux. Donc ça veut dire qu'avec un ou plusieurs intervenants qui pourraient venir à Tarnos, ça pourrait se faire.

Mme Morel : Est-ce qu'il faut que l'on se déclare élu sur notre compte CPF personnel ?

M. le Maire : On a un compte en tant qu'élu qui permet d'aller potentiellement s'inscrire à des formations. Je ne sais pas si c'est tout à fait le même dispositif qu'en tant que salarié mais on peut se renseigner.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2123-12

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 – article 6535.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-06-118-DRH – Création de poste

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire, compte tenu des besoins de la Ville de Tarnos pour apporter un service public de qualité et considérant la nécessité de faire face aux enjeux de professionnalisation des agents et les missions exercées, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à des créations de poste dans le cadre des vacances de postes permanents au sein de la Collectivité et aux besoins des services. Il précise que ces créations sont effectuées à effectif constant.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-12-160-DR/RH du 13 décembre 2016.

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

DÉCIDE DE CRÉER les postes permanents à **TEMPS NON COMPLET** suivants :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIÈRE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (19h00)	B	1	Création de poste suite à évolution de carrière – réussite au concours

DIT que, concernant ces créations de postes liées au recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Social Territorial. Il est précisé que les postes pourront, en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au Budget 2026.

DIT que la rémunération afférente à cet emploi est fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-06-119-CAB – Motion contre le projet de loi visant au démantèlement de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME)

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

À l'heure où la souveraineté énergétique est devenue l'une des priorités stratégiques de la France, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) accompagne les collectivités et les acteurs économiques en matière de sobriété et de maîtrise de l'énergie, de prévention et de gestion des déchets. Elle pilote surtout depuis plusieurs années avec efficacité le fonds chaleur, l'un des dispositifs les plus pertinents pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles importées. En encourageant le développement d'énergies renouvelables décarbonées et locales, en particulier dans les réseaux de chaleur comme celui de la Ville de Tarnos en cours de réalisation et l'industrie, l'Ademe est créatrice d'emplois et de développement économique, et offre à des millions de Français une solution de chauffage à coût maîtrisé.

Cette efficacité dans l'utilisation de l'argent public pour protéger le pouvoir d'achat des Français en même temps que la planète a régulièrement été saluée par la Cour des comptes et par l'inspection générale des finances. Elle repose avant tout sur l'expertise technique et économique de ses services, dans une coopération permanente et optimisée avec les acteurs locaux.

Malgré des restrictions budgétaires drastiques ces dernières années, en particulier en ce qui concerne le fonds économie circulaire, l'Ademe est restée plus globalement le principal partenaire étatique des collectivités locales dans le développement de leur stratégie en matière d'économie circulaire, de lutte contre le dérèglement climatique, de développement de stratégie de mobilité durable ou encore de résorption de sites pollués orphelins.

Or, le projet de loi « visant à renforcer l'État local, à articuler son action avec les collectivités territoriales et à sécuriser les décideurs publics », présenté en Conseil des ministres le 20 mai dernier, prévoit, en son article 7, « l'intégration des délégations régionales de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) au sein des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) ». La moitié des effectifs de l'agence serait mis à disposition d'office dans les services déconcentrés de l'État. Dans le même temps, de nouvelles restrictions budgétaires sont également envisagées pour cette agence au rôle pourtant essentiel depuis des décennies.

Comme les membres du conseil d'administration de l'Ademe, des anciens ministres de l'écologie de toutes sensibilités politiques, de très nombreux climatologues et économistes, le Conseil municipal de Tarnos s'élève lui aussi contre l'article 7 de ce projet de loi qui reviendrait à avaliser la dissolution progressive de l'Ademe.

La Ville de Tarnos en est témoin, le modèle de l'Ademe est rigoureux et performant : lorsque l'Ademe accorde une subvention à une collectivité qui désire investir dans un réseau de chaleur renouvelable, elle le fait après une vraie assistance à la maîtrise d'ouvrage, permettant l'optimisation du projet et de l'utilisation de l'argent public. Ainsi, plus globalement, le fonds Chaleur a permis, depuis seize ans à l'échelle du pays, d'aider plus de 10 000 installations

d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie, alimentant l'équivalent de la consommation de chaleur d'environ 5 millions de logements, en substitution principalement à du gaz fossile importé. Ces projets ont généré près de 16 milliards d'euros d'investissement et permis de réduire le déficit budgétaire de la France de 2,5 milliards d'euros chaque année, avec un coût du CO2 évité particulièrement efficace (51 euros par tonne), une efficience saluée à plusieurs reprises par la Cour des comptes. L'Ademe a également accompagné des centaines de projet de substitution d'énergies fossiles dans l'industrie, favorisant ainsi la compétitivité de nos entreprises tout en assurant leur décarbonation.

Dans le contexte de forte montée du populisme d'extrême droite, l'Ademe est aujourd'hui un totem politique qui a fait ces derniers mois l'objet d'attaques fallacieuses et de désinformation au plan politique national. Tous les adversaires de la transition écologique et énergétique, pourtant si cruciale pour la protection de notre environnement, la sécurité sanitaire de nos concitoyens, mais aussi la préservation du pouvoir d'achat et notre souveraineté, sont ligüés l'abattre.

Bien que le Conseil d'État ait émis des réserves sur ce projet de loi, ce texte reste toujours d'actualité pour le Gouvernement.

C'est pourquoi le conseil municipal de Tarnos s'associe à toutes celles et tous ceux qui demandent aux parlementaires de s'opposer au démantèlement de l'Ademe. Il demande aussi aux parlementaire de contribuer, au contraire, au renforcement des moyens de l'État et des territoires, donc de l'Ademe.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Marquez :** Évidemment, j'adhère à la délibération, mais j'aimerais insister sur le contexte dans lequel cela s'inscrit, il a été évoqué, les attaques contre l'extrême droite, mais c'est important de l'avoir en tête quand même. C'est pas anodin, cette proposition-là. Elle s'inscrit quand même dans un contexte où en fait on a des attaques en permanence contre les agences qui accompagnent les pouvoirs publics, mais aussi tous les contre-pouvoirs qui permettent d'éviter l'arbitraire de l'État. Je pense notamment au Conseil constitutionnel, le CESE, les CESER aussi récemment. Donc c'est un contexte qui est particulièrement dangereux pour l'État de droit. Cette délibération m'apparaît comme assez fondamentale au vu de l'enjeu politique qu'il y a derrière, et notamment parce qu'on a un pouvoir qui est en place et qui cède à ces attaques de l'extrême droite. Cette situation en est la preuve.*

J'appelle tout le monde à voter cette délibération, ça me paraît essentiel, parce qu'en fait, si on ne vote pas cette délibération, on cautionne ces attaques et les politiques qui sont menées.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

DEMANDE au Premier ministre de retirer l'article 7 de son projet de loi « visant à renforcer l'État local, à articuler son action avec les collectivités territoriales et à sécuriser les décideurs publics »,

DEMANDE aux parlementaires landais de s'opposer à cet article de loi, dans l'hypothèse où le Premier ministre n'y renoncerait pas.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2026-06-120-CAB – Motion réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon communal

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Les élus tarnosiens s'inquiètent des récentes annonces du Gouvernement qui, dans le cadre de son futur projet de loi portant nouvel acte de décentralisation, souhaite organiser le transfert de l'échelon communal à l'échelon départemental des compétences relatives aux réseaux de proximité dans les secteurs de l'énergie, en faisant du département les « chef de file » en la matière.

Depuis la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, la distribution d'électricité relève des compétences du bloc communal. Le contrôle et la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de basse tension sont assurés par les syndicats d'énergie, structures spécialisées et de proximité, plutôt que par des structures généralistes. Cette organisation permet de garantir un niveau d'investissement adapté et de contribuer à la stabilisation de la facture des usagers, notamment par une gestion maîtrisée du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

À travers leurs syndicats d'énergie, dotés d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités du terrain, les communes entendent demeurer des acteurs majeurs de l'aménagement de leur territoire et de la mise en œuvre de la transition énergétique.

Ce nouvel acte fragiliserait incontestablement les moyens d'action des syndicats spécialisés, notamment les ressources financières perçues au titre de l'exercice de leurs compétences. Toute dilution de ces moyens au profit d'actions étrangères à leurs missions serait préjudiciable et contre-productive, car elle freinerait les investissements nécessaires sur les réseaux ainsi que les projets de transition énergétique et écologique, en contradiction avec les engagements et objectifs fixés par le Gouvernement.

Par conséquent, le Conseil municipal de Tarnos demande au Premier Ministre de renoncer au projet visant à faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité, et de préserver une organisation qui a fait ses preuves et repose sur une ingénierie de proximité efficace.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***Mme Dufau :** Je pense qu'il faudrait aussi mobiliser l'Association des Maires des Landes parce qu'il faut que l'ensemble des communes se mobilise pour pouvoir contrecarrer ce type de proposition. Il va y avoir des conséquences, bien sûr, sur nos organisations, nos efficacités, nos mobilisations, et je pense que ce serait bien que beaucoup de communes portent ce message-là.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 33	Pour: 33
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 33	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal, aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs,

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal,

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau, notamment sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumise aux conséquences des changements climatiques,

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional,

Considérant que les récentes annonces du Gouvernement de vouloir reconnaître au département un rôle de « chef de file » en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences,

Considérant qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales,

DEMANDE au Premier Ministre :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le « chef de file » des réseaux de proximité,
- De maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité,
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences.

DEMANDE aux parlementaires landais de s'opposer à cet article de loi, dans l'hypothèse où le Premier ministre n'y renoncerait pas.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Monsieur le Maire lève la séance à 20h50

Tarnos, le 17 juin 2026

Le Secrétaire de séance
Aurélie ORDUNA

Le Maire
Marc MABILLET





COMPTES ADMINISTRATIFS 2025





Sommaire

◇ 1. INTRODUCTION	2
◇ A. Rappel methodologique.....	2
◇ B. Rappel du contexte institutionnel et financier.....	2
◇ 2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	4
◇ A. Les dépenses de fonctionnement.....	4
◇ B. Les recettes de fonctionnement.....	6
◇ C. L'évolution des épargnes.....	8
◇ 3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	8
◇ A. Les dépenses d'investissement.....	8
◇ B. Les recettes d'investissement.....	11
◇ 4. LE BUDGET VERT.....	12
◇ 5. LE BUDGET ANNEXE DU POLE DES SERVICES.....	13
◇ A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	13
◇ B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	14

◇ 1. INTRODUCTION

Voté après le compte de gestion établi par le trésorier, comptable de la collectivité, le compte administratif présente les réalisations de l'exercice 2025, en dépenses comme en recettes, pour le budget principal de la commune et pour le budget annexe du Pôle de services. Il retrace donc très précisément, au centime près, les résultats de l'exercice comptable ainsi que l'exécution de l'année budgétaire passée, contrairement au budget primitif qui formalise la prévision pour l'exercice à venir.

Le Compte Administratif constitue donc une **photographie implacable** des finances d'une collectivité. Concernant Tarnos, pour 2025, il révèle notamment une **bonne gestion au service des habitants**, une **bonne santé financière**, sans toutefois occulter **de réelles fragilités** :

=> **des services publics bien plus fournis que la moyenne.**

Il s'agit d'un choix historique des municipalités tarnosiennes qui se sont succédé : dans les conditions qui nous sont imposées, produire le meilleur service public possible afin de créer les conditions optimales pour grandir, s'instruire, se loger, se déplacer, travailler, se cultiver, se divertir, se construire individuellement et collectivement, en un mot vivre ensemble et s'émanciper à Tarnos.

Corollaire de ces convictions fortes : nous présentons un taux d'administration communale de 22,3 agents pour 1 000 habitants contre 17,5 en moyenne pour les villes de même strate. Cette réalité est également révélée par le ratio « dépenses de personnel / total des dépenses de fonctionnement » : 62 % pour Tarnos contre 59 % en moyenne en 2024.

=> **une santé financière supérieure à la moyenne des villes de même strate**

- une capacité d'autofinancement de 268 € par habitant en 2025, contre 207 € par habitant en 2024 pour les autres collectivités
- un endettement par habitant comparable aux autres collectivités (727 € pour Tarnos en 2025 et 792 € pour les autres collectivités en 2024)
- une capacité de désendettement (« ratio Klopfer ») meilleure pour Tarnos (2,75 années en 2025) que celle présentée en moyenne par les villes de même strate (3,56 années) en 2024

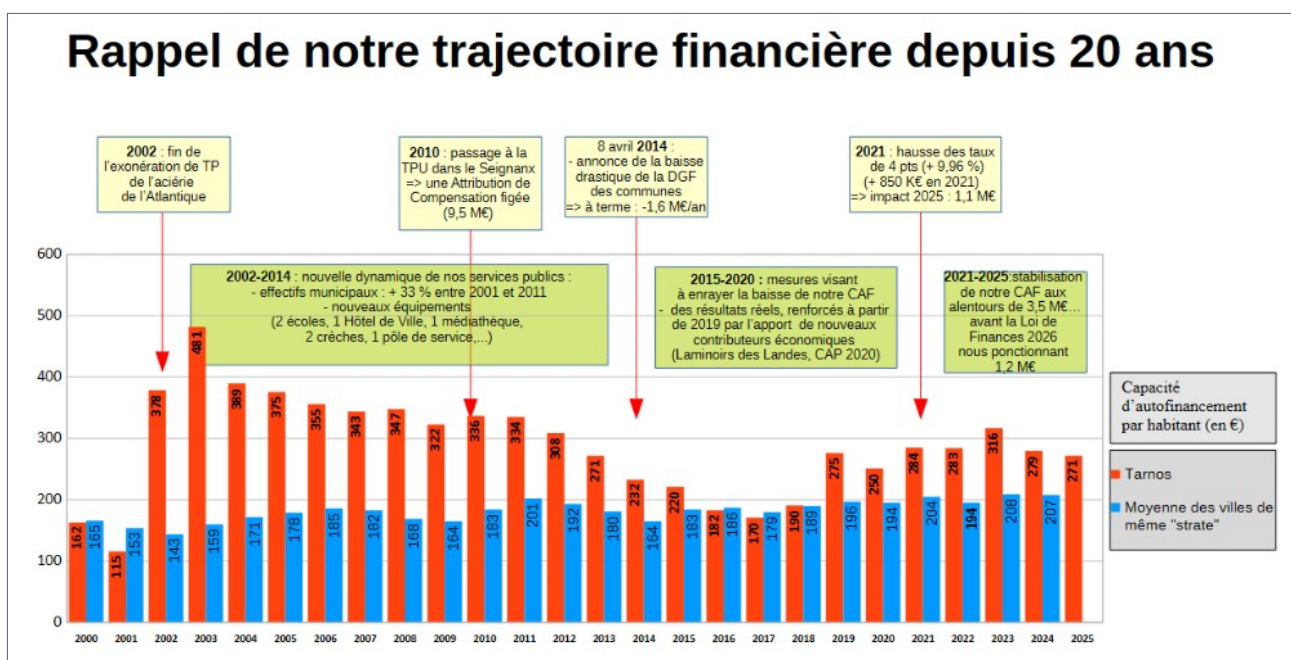
=> toutefois **une situation qui reste fragile** en raison de plusieurs grands facteurs :



- la réforme de 2021 sur la fiscalité économique locale. En remplaçant la TFI qui reposait sur 6 000 foyers fiscaux par l'affectation de l'ancienne part départementale de TFB, cette réforme aboutit aujourd'hui au fait que 40 % du total de nos recettes fiscales proviennent de 6 gros contributeurs, nous rendant quelque peu tributaires du devenir de ces grandes entreprises
- les incertitudes du marché de l'immobilier. Les recettes de DMTO s'avèrent particulièrement erratiques depuis la crise sanitaire, variant entre 580 000 € et 925 000 €. Ces importantes variations ne sont pas sans impact important sur nos CAF annuelles
- enfin et surtout, l'orthodoxie libérale qui guide les gouvernements successifs. Pour 2025, notre collectivité avait déjà été ponctionnée de 350 000 € (DILICO + hausse de 3 points de la cotisation employeur CNRACL).

Les ponctions de l'Etat qui représentaient environ 400 000 € en 2014, représentent en 2026 annuellement **3 millions d'euros**.

=> Pour l'année 2026, la hausse de la cotisation CNRACL s'est poursuivie (+ 200 000 €), mais notre commune a également été privée de 500 000 € supplémentaires via une baisse de la dotation de compensation de la réforme de 2021 sur la Taxe sur le Foncier Bâti. Cette dotation de compensation qui avoisine en 2026 les 2 millions d'euros constitue sans doute notre principale source d'inquiétude



Cette logique mortifère pourrait se poursuivre sur les prochaines années : d'ici juillet, le gouvernement pourrait annoncer une mise à contribution supplémentaire des collectivités au « redressement des comptes publics » à hauteur de 5 milliards d'euros !

Inversement, le cumul du patrimoine des 500 familles françaises les plus riches s'envole : il représentait 6 % du PIB il y a 30 ans et aujourd'hui 42 % !

Pour les élus tarnosiens, il est désormais urgent de rompre avec ces politiques qui organisent des transferts massifs de richesse de nos services publics et de nos systèmes de solidarité vers les plus fortunés, ces politiques qui participent et amplifient la fracture territoriale.

S'attaquer aux moyens des services publics, c'est s'attaquer aux écoles, aux politiques de solidarités, à la transition écologique.



Les élus tarnosiens rappellent leur volonté de rassembler pour exiger une nouvelle répartition des richesses en France et dans le Monde. Les plus riches n'ont jamais été aussi riches qu'aujourd'hui. Obsédés par la rentabilité financière de leurs capitaux, n'hésitant pas pour ériger leur cupidité en système à mettre la main directement sur les pouvoirs et les Etats ici ou ailleurs, ils sont aujourd'hui lancés dans une suraccumulation dévastatrice, au prix d'un rationnement sans précédent des politiques sociales et des services publics, au prix également du sacrifice de l'impérative bifurcation écologique.

Le temps n'est-il pas venu d'instituer la « taxe Zucman » de 2 % sur le patrimoine des ultrariches (possédant plus de 100 millions d'euros, soit 4 000 contribuables) qui permettrait une recette publique supplémentaire de 15 à 25 milliards d'euros ?

La majorité municipale poursuivra ce combat aux côtés des autres élus, des associations, des syndicats et des citoyens de tout le pays, afin de retrouver un niveau de recettes et de dépenses publiques suffisantes pour affronter les urgences sociales et écologiques.

◇ 2. RAPPEL METHODOLOGIQUE

Le compte administratif constitue l'un des documents budgétaires essentiels des collectivités territoriales. Établi à la clôture de l'exercice par l'ordonnateur, il retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées en dépenses et en recettes au cours de l'année écoulée.

Document de synthèse, il permet de comparer les prévisions inscrites au budget aux réalisations effectives et présente ainsi les résultats de l'exécution budgétaire de la collectivité.

Le compte administratif trouve son exact pendant dans le compte de gestion, établi par le comptable public. Ce dernier retrace, à partir de la comptabilité tenue par le Trésor public, l'ensemble des encaissements et des décaissements effectivement réalisés. Il constitue ainsi une traduction comptable indépendante de l'exécution budgétaire.

Le compte administratif et le compte de gestion doivent être concordants : ils traduisent les mêmes opérations, mais selon deux logiques complémentaires, l'une portée par l'ordonnateur, l'autre par le comptable public. Leur concordance constitue une garantie essentielle de la fiabilité et de la sincérité des comptes de la collectivité.

Le compte administratif constitue ainsi l'arrêté des comptes de la collectivité : il rend compte de la gestion des fonds publics par l'exécutif et permet à l'assemblée délibérante d'en apprécier la régularité et la sincérité.

Soumis au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, il s'inscrit dans le cycle budgétaire aux côtés du budget primitif et des décisions modificatives, dont il vient constater l'exécution.

◇ 3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

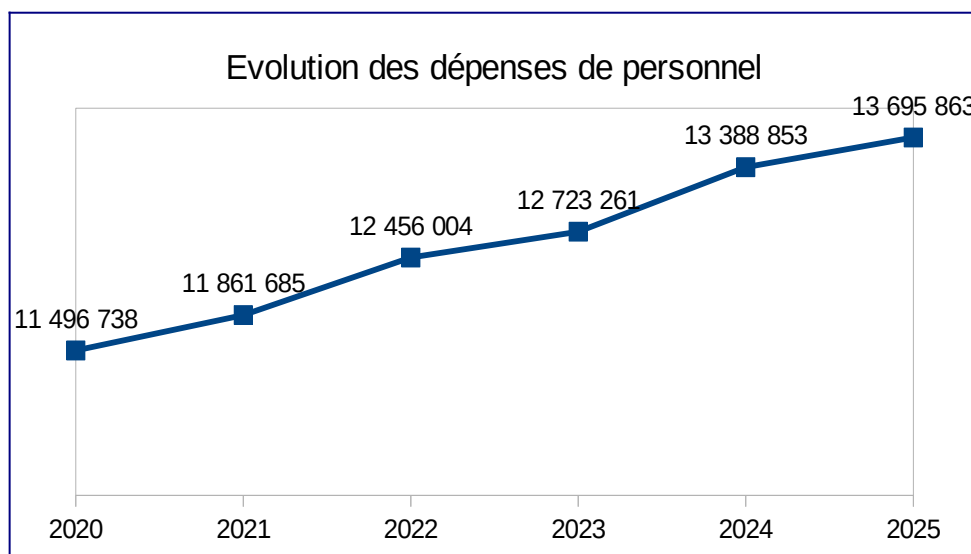
◇ A. Les dépenses de fonctionnement



	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges générales	3 923 525	4 255 119	4 588 205	5 164 812	5 213 160	5 279 357
Dépenses de personnel	11 496 738	11 861 685	12 456 004	12 723 261	13 388 853	13 695 863
Autres charges de gestion courante	2 216 477	2 400 077	2 261 926	2 433 366	2 655 170	2 728 561
Charges financières	180 485	168 136	146 387	159 497	127 135	108 381
Atténuation de produits	484 178	486 805	382 669	394 804	353 764	511 626
Divers	6 308	25 003	26 404	16 951	2 035	1 514
	18 307 711	19 196 825	19 861 595	20 892 691	21 740 117	22 325 302

Les dépenses réelles de fonctionnement s'inscrivent dans une trajectoire globalement maîtrisée, passant de 18,3 M€ en 2020 à une estimation de 22,3 M€ en 2025, soit une progression contenue de +2,3 % entre 2024 et 2025.

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses, représentant à elles seules 61 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce niveau élevé traduit un choix politique clair : celui de privilégier une gestion directe des services publics et de développer les actions en régie municipale, garantissant ainsi un haut niveau de service à la population.



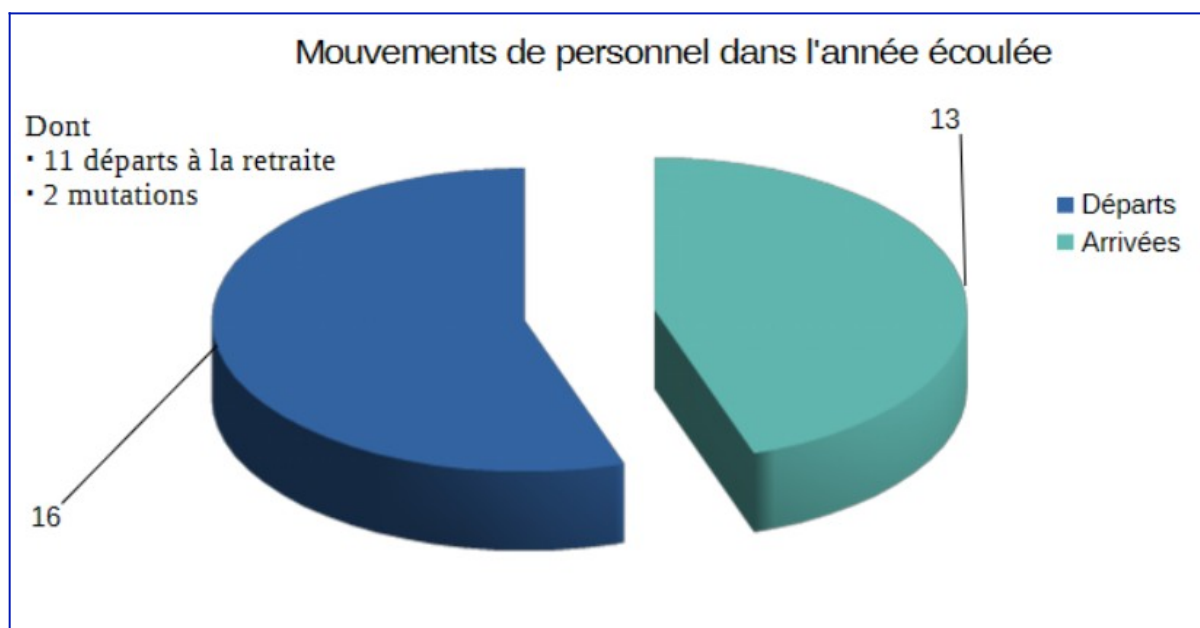
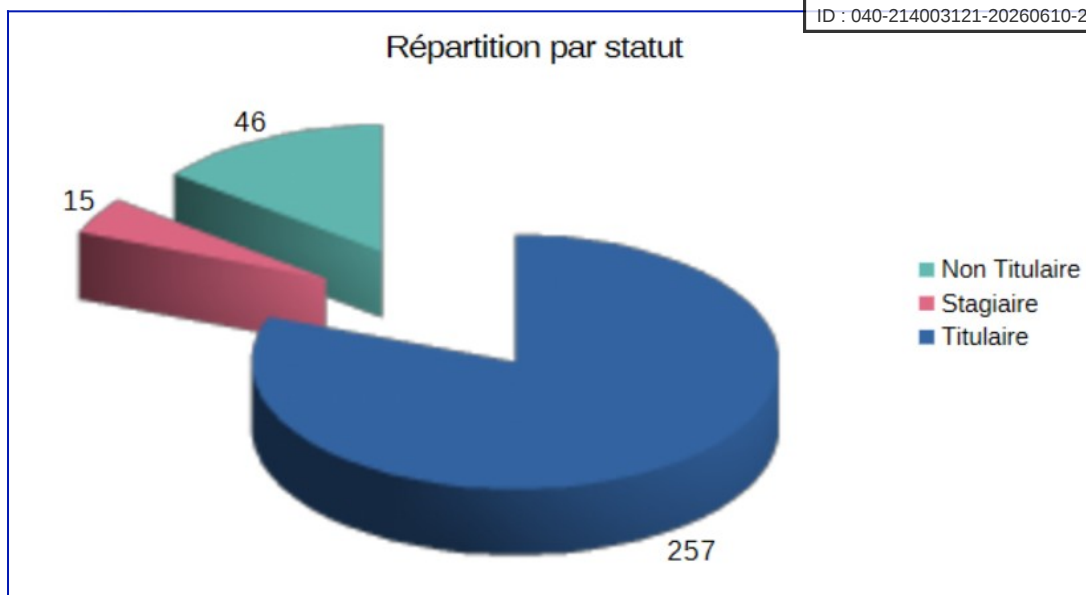
La Ville poursuit une politique volontariste en faveur de ses agents, traduisant sa volonté de préserver leur pouvoir d'achat, d'améliorer leurs conditions de travail et de renforcer l'attractivité de la collectivité. Cette orientation se concrétise notamment par le maintien de la non-application du jour de carence ainsi que par la poursuite du versement des primes en cas d'arrêt maladie.

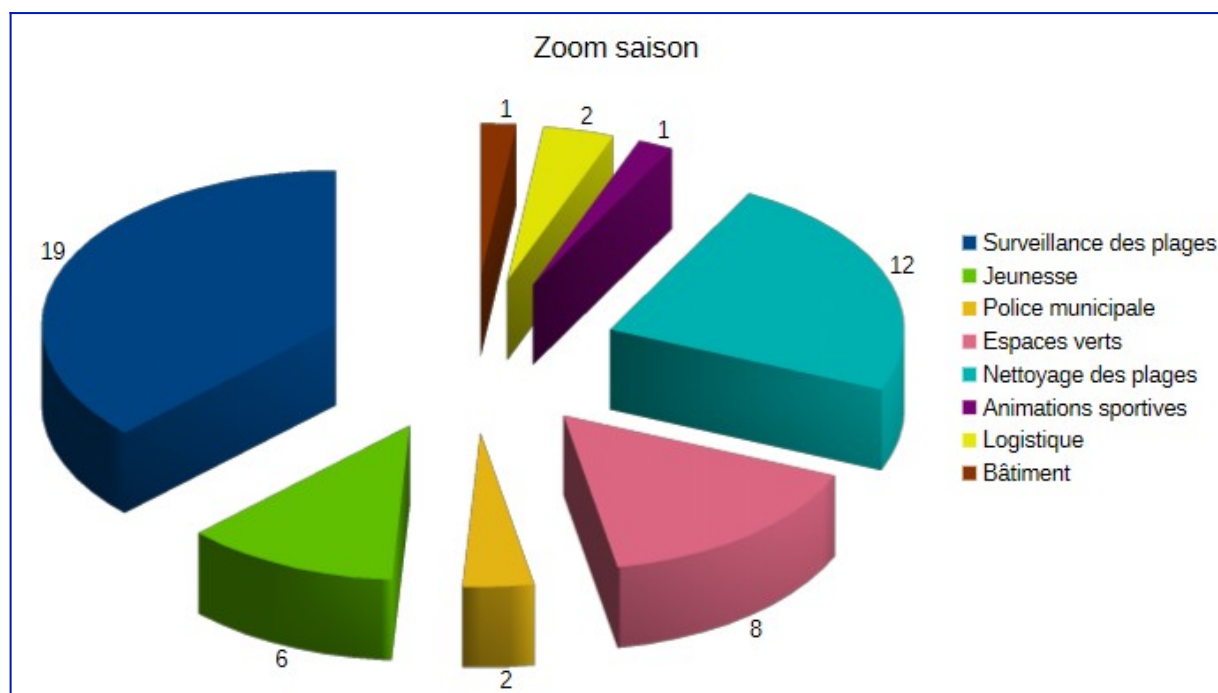
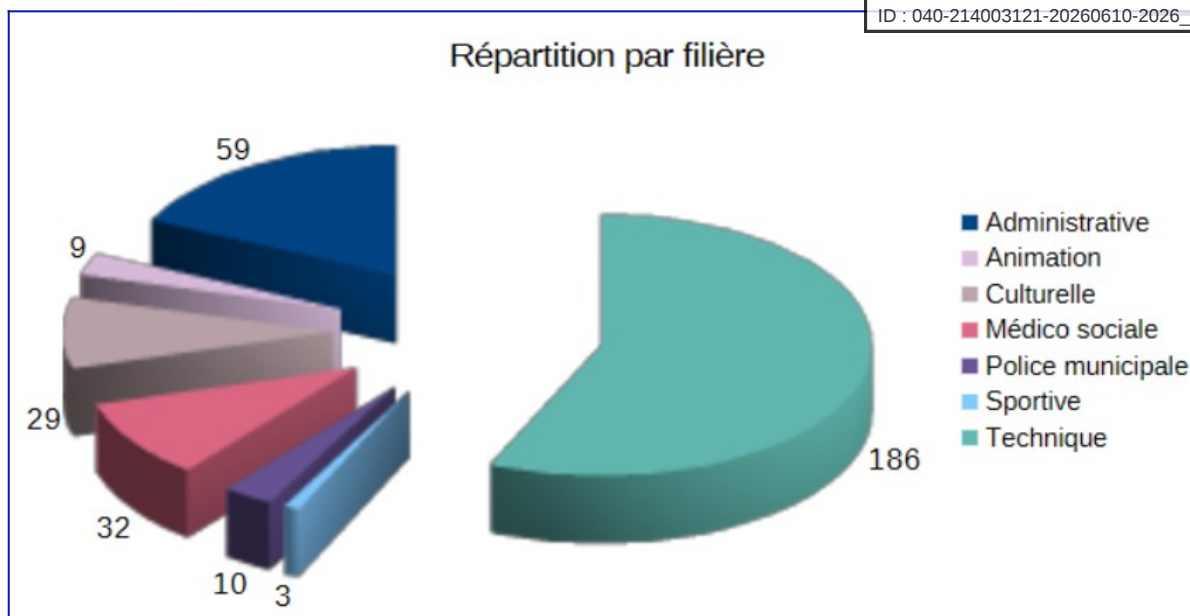
La collectivité maintient également une politique de revalorisation indemnitaire à travers l'indexation du régime indemnitaire sur l'inflation et l'augmentation de l'IFSE de 1,2 % en 2025. Dans le même esprit, la mise en œuvre de l'ISFE pour les agents de la police municipale permet de mieux reconnaître les responsabilités exercées et les spécificités des missions assurées.

Par ailleurs, la Ville poursuit son engagement en faveur des agents contractuels avec le versement de la prime de précarité pour les contrats de courte durée, représentant un coût prévisionnel d'environ 28 500 € en 2025.

Enfin, la collectivité confirme son engagement en matière de transition écologique et de qualité de vie au travail à travers la poursuite du forfait mobilités durables, dont bénéficieront 49 agents en 2025 pour un montant estimé à 11 300 €.







Les charges à caractère général connaissent également une progression régulière. Elles comprennent notamment des dépenses de fluides à hauteur de 18 %, dont les coûts, après les fortes tensions observées ces dernières années, tendent à se stabiliser. Elles intègrent également la participation versée à l'association Centre Loisirs dans le cadre de la délégation de service public, qui représente également 18 % de ce poste.





	2021	2022	2023	2024	2025
Fluides : elec gaz eau	545 683	635 905	963 494	803 076	822 192
Assurances	110 845	123 533	124 995	166 462	177 399
Dommage ouvrage			33 402		732
Centre de Loisirs	944 106	961 169	960 180	969 210	965 184
Restauration hors RH	328 051	424 618	429 190	474 265	464 418
Maintenance	197 058	206 864	208 996	220 236	244 829
Carburant	100 765	144 374	132 977	133 756	121 920
achat de fournitures et produits d'entretien	428 653	413 814	446 553	446 553	550 906
contrat de prestations de services	391 886	475 836	473 663	611 436	464 370
locations mobilières	190 919	225 380	258 970	255 416	251 858
entretien de matériel	158 871	156 752	163 690	261 662	145 492
Autres	858 443	819 960	968 701	871 086	1 070 058
	4 255 281	4 588 205	5 164 812	5 213 160	5 279 357

Le chapitre 014 est en hausse, sous l'effet conjugué du DILICO et du FPIC, qui accentuent les prélèvements opérés sur les ressources de la collectivité.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) regroupent principalement les contributions obligatoires et les partenariats structurants de la commune : 501 k€ au CCAS, acteur central de la politique sociale municipale, 518 k€ au Syndicat des mobilités, 371 k€ au SDIS, ainsi qu'environ 517 k€ de subventions au tissu associatif.

Principales contributions et subventions	2025
SDIS	371 354 €
Parc des sports	304 920 €
Géolandes	304 €
SM protection du littoral landais	46 906 €
Syndicat mixte ALPI	7 400 €
SM de gestion des baignades landaises	18 207 €
SMPBA syndicat mobilité	518 833 €
ADACL	13 317 €
DFCI	262 €
Participation pôle des services	120 000
Participation école Notre Dame des Forges	58 464 €
CCAS	501 288 €
SYDEC (part travaux sur réseaux télécom)	56 202 €
Subventions aux associations	517 496 €
	2 534 952

Enfin, les charges financières poursuivent leur diminution depuis le début du mandat, traduisant une gestion maîtrisée de l'endettement et un recours optimisé à l'emprunt.





◇ B. Les recettes de fonctionnement

Libellé du Chapitre	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes usagers	565 510	745 011	719 533	789 988	826 621	814 545
Fiscalité	19 267 996	18 857 169	19 376 344	20 512 768	20 644 518	21 071 495
Dotations et subventions hors DGF	1 270 561	2 756 853	3 122 212	3 317 444	3 471 776	3 665 663
DGF	33 938	0		29 915	3 649	0
Autres produits de gestion	122 301	138 809	167 734	194 297	232 161	246 928
Produits spécifiques hors cessions	31 225	49 147	8 878	3 913	9 584	0
Atténuation de charges	47 407	165 367	97 248	224 355	150 995	201 918
Divers	2	0		461 088		37 661
	21 338 941	22 712 356	23 491 949	25 533 768	25 339 304	26 038 210

Les recettes réelles de fonctionnement présentent une évolution globalement stable sur la période 2020–2025, pour atteindre une estimation de 26 M€ en 2025, soit une progression modérée d'environ +2 %.

La fiscalité demeure largement prépondérante, représentant à elle seule 81 % des recettes de fonctionnement.

S'agissant des taxes foncières, les états fiscaux définitifs font apparaître une progression des bases d'environ 3 %, dont 1,7 % relève de l'évolution réglementaire, sans modification des taux d'imposition.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Revalorisation forfaitaire des bases fiscales	1,10 %	0,20 %	3,40 %	7,10 %	3,90 %	1,70 %

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Attributions de compensation	9 322 912	9 323 137	9 323 137	9 307 649	9 298 031	9 305 383
Taxe foncière sur le bâti	5 129 386	7 565 393	8 702 524	9 471 290	9 913 538	10 266 625
Taxe foncière sur le non bâti	41 144	40 664	41 580	45 565	45 447	44 484
Taxe d'habitation résidences secondaires	3 738 300	199 887	194 717	251 588	288 109	238 080
Taxe communale conso finale d'électricité	182 210	184 819	180 105	339 475	243 758	271 693
TLPE	79 529	72 025	77 683	79 099	74 560	65 860
DMTO	674 828	787 070	707 048	924 957	581 687	728 841
Taxe de séjour	56 880	81 604	93 577	84 586	142 511	139 892
Compensation TF		1 869 588	2 068 031	2 335 604	2 433 634	2 534 982
Total fiscalité et compensations fiscales	19 225 189	20 124 186	21 388 402	22 839 813	23 021 275	23 595 840

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) enregistre quant à elle une baisse de 10 %. Cette évolution s'inscrit dans un contexte national lié à la mise à jour des bases fiscales via la plateforme GMBI, invitant les propriétaires à déclarer l'usage réel de leurs biens. Après plusieurs années de déploiement, ce dispositif génère un volume important de réclamations visant à requalifier certains biens en résidences principales, un phénomène pouvant être accentué localement par la majoration de 40 % appliquée sur la THRS. Les résultats définitifs dépendront des arbitrages à venir sur ces demandes.

Après une contraction marquée liée au ralentissement du marché immobilier, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) amorcent une reprise progressive. Le produit attendu est estimé à environ 728 k€ d'ici la fin de l'exercice, un niveau encore inférieur à celui d'avant-crise mais orienté à la hausse. Les autres recettes fiscales évoluent, pour leur part, conformément aux prévisions.





Le chapitre 70, relatif aux produits des services, demeure dynamique : 72 % de ces recettes sont issues des activités liées à la petite enfance et au périscolaire, illustrant le poids de ces politiques publiques dans l'activité municipale.

	2021	2022	2023	2024	2025
Concession dans les cimetières	22 280	26 350	40 890	25 290	28 922
Redevance DSP CLSH	21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
Ecole de musique	79 869	65 508	82 747	75 536	67 655
Ecole des sports	7 354	5 983	6 113	8 527	11 343
Service jeunesse	12 621	18 609	23 954	17 606	25 413
Crèches	182 768	183 957	202 377	227 961	234 250
Restauration scolaire	375 676	315 714	322 963	364 228	334 783
Autres	43 203	82 171	89 704	86 233	90 939
Total	745 011	719 533	789 988	826 621	814 545

Le chapitre 013 correspond principalement aux remboursements liés à la gestion des ressources humaines.

Le chapitre 74 (hors DGF), en progression depuis 2021, est largement structuré par la compensation de la taxe foncière sur les locaux industriels, qui représente 69 % de ce poste. Pour la commune, cette compensation atteint 2,5 M€, en lien avec la forte présence d'activités industrielles sur le territoire. Ce niveau élevé sera toutefois affecté par un prélèvement significatif à compter de 2026, dont les effets seront analysés dans la suite du rapport. Par ailleurs, les subventions versées par la CAF et par Safran pour le financement de la crèche représentent un apport notable, de l'ordre de 800 k€.

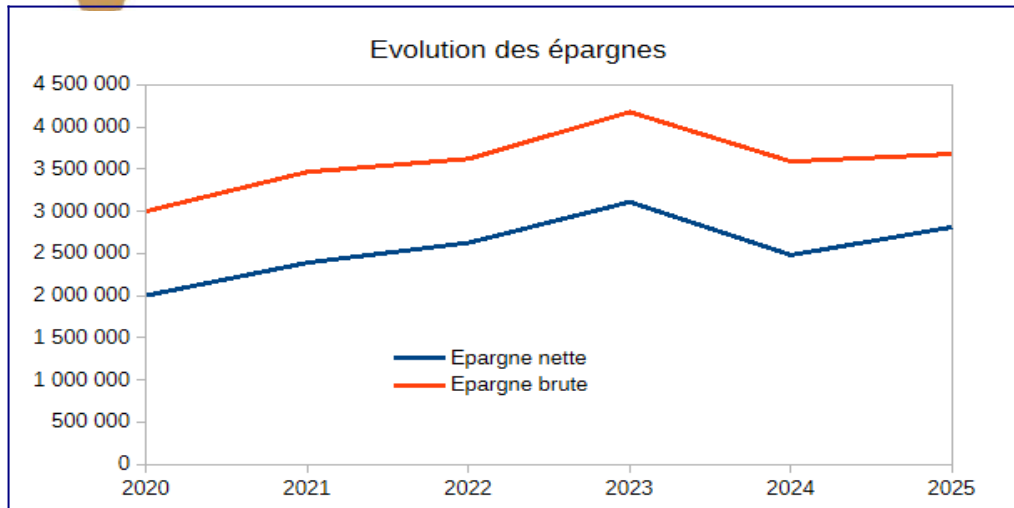
Organismes	Libelles	Réalisé 2025
ETAT	Dotation recensement	2 377 €
	Dotation titres sécurisés	43 348 €
	Petite enfance dotation SPPE	20 328 €
	Compensation charges maternelle école Notre Dame Forges	10 188 €
CD40	Fonds départemental de péréquation de la TP	2 937 €
	Subvention saison culturelle + jazz en mars + animation médiathèque	9 500 €
	Subvention « tarnos en mouvement »	10 000 €
	Subventions éveil structures petite enfance	25 856 €
Communes Ondres et St Martin de Seignanx	Participations école municipale de musique	40 500 €
CAF	Participations activités sce jeunesse	79 128 €
	Subventions structures petite enfance	666 149 €
SAFRAN	Participation crèche St Exupéry	135 082 €
TOTAL		1 045 393 €

Enfin, le chapitre 75 regroupe principalement les produits issus des loyers des biens communaux ainsi que les loyers liés à la placette du métro.

Dans l'ensemble, la structure des recettes apparaît solide et relativement diversifiée, offrant à la collectivité une visibilité satisfaisante pour l'exercice à venir.



◇ C. L'évolution des épargnes



L'évolution de l'épargne communale met en évidence une trajectoire globalement maîtrisée, en dépit des prélèvements et contraintes financières croissantes imposés par l'État. L'épargne brute retraitée (hors produits exceptionnels du chapitre 77) se maintient à un niveau solide : après 3 M€ en 2020, elle progresse régulièrement jusqu'à atteindre un point haut en 2023 (4,18 M€), avant de se stabiliser à une estimation de 3,59 M€ en 2025, soit un niveau comparable à celui du début de mandat.

L'épargne nette retraitée suit une dynamique similaire. Elle s'établit à 2,0 M€ en 2020 et atteindrait 2,8 M€ en 2025, après un niveau exceptionnel en 2023 lié à un faible volume de remboursement du capital de la dette.

Cette évolution traduit la capacité de la commune à préserver une épargne structurelle solide dans un environnement pourtant contraint, marqué par la progression des charges obligatoires, les réformes successives des finances locales et le renforcement des mécanismes de prélèvement nationaux.

La collectivité conserve ainsi des marges de manœuvre réelles, lui permettant de soutenir son programme d'investissement tout en absorbant les effets des aléas financiers extérieurs.

◇ 4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

◇ A. Les dépenses d'investissement

L'année 2025 constitue une étape importante de la politique d'investissement de la commune, avec un volume consommé de 6,7M€ de dépenses d'équipement. Cet effort s'inscrit dans une dynamique particulièrement soutenue tout au long du mandat, marquée par un niveau d'investissement inédit.

Au total, 38,9 M€ auront été engagés sur la période, contre 21,5 M€ lors du mandat précédent. Cette progression significative traduit une volonté forte de moderniser les équipements publics, d'améliorer durablement le cadre de vie et d'accompagner les transitions écologique et énergétique.

Elle témoigne également de la capacité de la commune à conduire des projets structurants tout en préservant ses équilibres financiers.

Plusieurs projets majeurs ont été menés ou finalisés au cours du mandat, illustrant le volontarisme de la collectivité. Pour 2025, voici les principales dépenses réalisées :



BATIMENTS	
Salle Biarrotte Extension + Cta	195 623
Sécurisation Toiture	12 560
Travaux Écoles – Végétalisation	205 020
Logements Communaux	24 565
Décret Tertiaire Uniquement	19 205
AMENAGT URBAIN	
Portage Epfl (Cessions Et Annuités)	521 250
Cimetiere	112 339
Serpa : Espace Public Parvis Sud	211 412
Réseau De Chaleur	353 514
Complexe Sportif Mabillet	326 032
MOBILITE	
Arrets De Bus et vélo (Abri + Adap)	84 268
VOIRIE	
La Plaine Fin Programme	4 080
Lenine	187 513
Grand Jean – 1600 Ml- Participation Ccsx	486 684
Rd 810 Trottoirs Et Pluvial Participation Ccsx	2 758
Treytin Reprise Affaissement Avec Enrochement	118 396
Treytin / G Philippe Permis Lidl	360 131
8 Mai 1945	445 142
J Grimaud Du 1 ^{er} Mai / Résistance	9 150
PROJETS RECURRENTS	
Prog Batiment	491 381
Prog Voirie	488 556
Amenagement Paysager Vegetalisation	58 191
Prog Eclair. Public	249 686
Prog Feux Tricolores	2 370
Prog Aires De Jeux	1 276
Prog Mobilier Urbain	25 600
Prog Signalisation	123 722
Prog Env/Pluvial/Risques/Secu Incendie	77 784
Prog Parc Auto	280 046
Dap Materiel	19 409
DIVERS / EQUIPEMENT DES AUTRES SERVICES	
SDIS	37 199
Dvcs Culture Emm	15 637
Dvcs Médiathèque	49 896
Dvcs Sport Logistique	133 152
DeeJ	38 034
Système Informatique	109 426
Mobilier	32 994
Police Municipale	3 501



◇ B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de la Ville reposent sur une structure équilibrée, mobilisant plusieurs leviers de financement complémentaires.

Sur l'ensemble du mandat, l'autofinancement issu de la section de fonctionnement a permis de couvrir 34 % des dépenses d'équipement. Ce niveau traduit une gestion rigoureuse, permettant de financer une part importante des investissements sans recourir excessivement à l'endettement.

Les produits de cession, générés dans le cadre des opérations d'aménagement conduites par la commune, représentent pour leur part 14 % des ressources mobilisées.

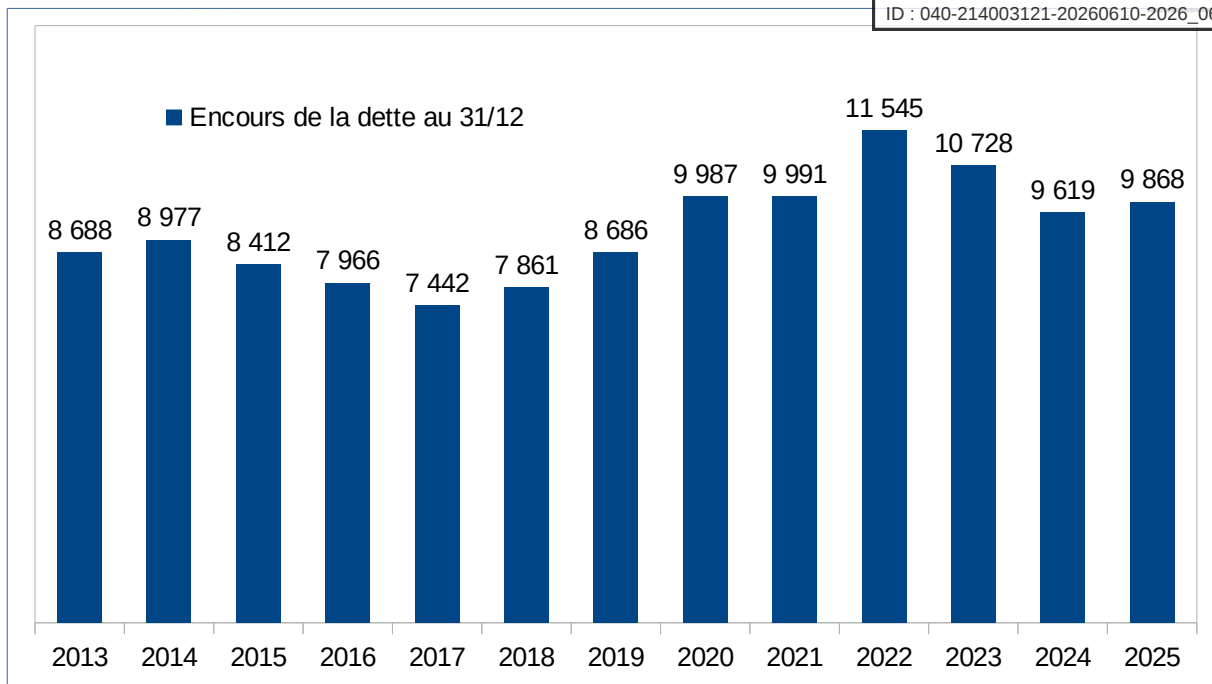
	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'aménagement	340 822	360 882	367 673	191 761	53 243
FCTVA	637 949	735 716	706 653	633 302	1 505 093
Subventions	710 765	1 038 653	913 296	464 183	1 151 218
Cautionnement suite préemption				190 500	
Amendes de Police	44 794	94 332	103 362	89 587	81 688
Divers RI	23 230	57 045	132 776	124 000	5 050
Recettes d'investissements courantes	1 757 561	2 286 628	2 223 760	1 693 333	2 796 292

Les financements extérieurs — subventions et FCTVA — contribuent à hauteur de 26 %, illustrant la capacité de la collectivité à mobiliser des partenaires institutionnels pour accompagner ses projets. La collectivité aura notamment perçu 1,1M€ de subventions notamment :

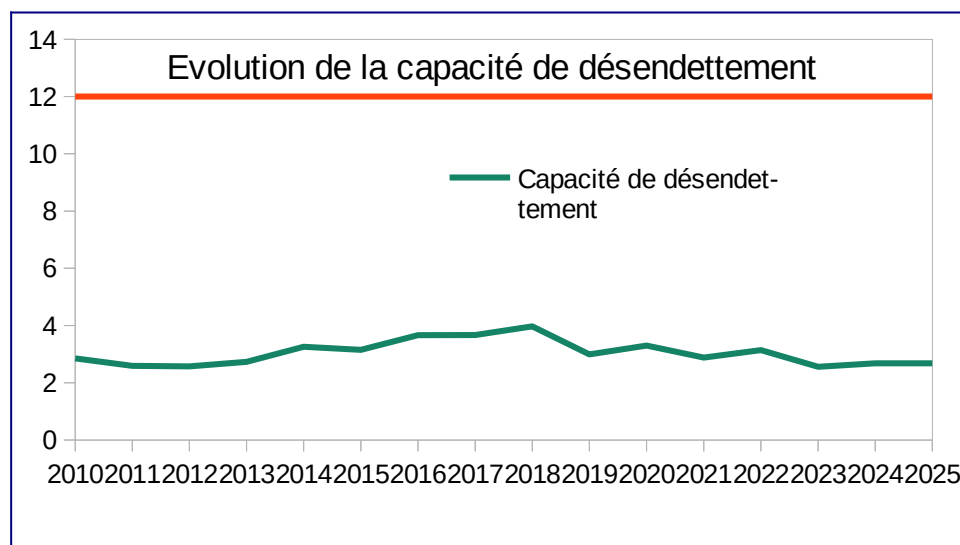
- le fonds de minoration perçu de l'EPFL pour l'acquisition de la propriété Lagarde => 63K€,
- pour le réseau de chaleur des Etat, SYDEC/ADEME, Communauté de communes => 524K€,
- pour le complexe sportif Mabillet du Département => 100K€,
- pour la voirie Lennine du Département => 215K€,
- pour le bassin Lennine de l'Agence de l'eau => 105K€,
- pour les travaux Treytin de Lidl => 85K€,
- pour des abris vélos du programme Alvéole+ => 22K€.

Les indicateurs d'endettement confirment la solidité de la situation financière de la Ville. En 2025, le recours à l'emprunt s'établit à 1,1 M€, portant l'encours de dette à 9,9 M€, soit un niveau globalement équivalent à celui observé en début de mandat.

Sur l'ensemble de la période, la commune a remboursé davantage de capital qu'elle n'a mobilisé d'emprunts, traduisant une trajectoire de désendettement progressive. Cette évolution est d'autant plus notable qu'elle s'inscrit dans un contexte d'investissement particulièrement soutenu.



La capacité de désendettement, estimée à 2,7 années en 2025, demeure à un niveau particulièrement favorable, confirmant la maîtrise durable de l'endettement et la solidité des équilibres financiers de la collectivité.



5. LE BUDGET VERT

Conformément à l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent produire une analyse de l'impact environnemental de leur budget, matérialisée par une annexe budgétaire spécifique intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cette analyse consiste en une classification des dépenses, notamment d'investissement, en fonction de leur contribution positive, neutre ou négative aux objectifs de transition écologique, afin de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.



L'annexe environnementale est obligatoirement produite à l'appui du compte administratif ou du compte financier unique et porte sur l'ensemble des budgets concernés.

La production de cette annexe environnementale au sein du compte administratif est progressive, elle a débuté en 2025, avec le compte administratif 2024, et uniquement avec l'analyse de l'axe 1 : « atténuation du changement climatique ».

Avec le compte administratif 2025, s'ajoute l'axe 6 « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».

En 2027, l'ensemble des axes devront être traités, aux axes 1 et 6 s'ajoutent :

Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

Axe 3 : gestion des ressources en eau

Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques

Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols

Chaque collectivité est libre de coter les dépenses avec ses propres outils. La mesure de l'impact environnemental d'une dépense est le résultat d'un cheminement logique qui conduit à conclure qu'une dépense est favorable, défavorable, ou neutre au regard d'un axe. Afin de procéder à la cotation des dépenses, il existe des guides mis à disposition sur la page « budget vert » du site collectivités locales.

La commune effectue l'analyse des dépenses concernées a posteriori, en les étudiant par « opérations », une opération va être cotée dans sa globalité.

A titre d'exemple, pour l'axe 1 « atténuation du changement climatique » :

- la construction d'un bâtiment neuf ne pourra être coté « favorable » que s'il n'engendre pas d'artificialisation
- dans le domaine de la voirie, la construction de voies dédiées aux modes décarbonés (vélo, piétons...) va être considéré comme « très favorable », a contrario la construction de route dédiée à la voiture est « défavorable » tout comme la création de parking.

Pour Tarnos, cotations des principales opérations 2025 :

- extension Biarrotte : défavorable (artificialisation du sol)
- réseau de chaleur : favorable
- rénovation de bâtiments qui ne touche pas de poste à enjeu énergétique : neutre
- végétalisation cour D Poueymidou : favorable
- voirie Grand Jean : favorable
- voirie Lénine : pour partie favorable (40%) et pour partie défavorable (60%)
- programme de rénovation de voiries communales : proratisé selon qu'il s'agit d'aménagement pour voies cyclables (favorable) ou d'entretien de voies dédiées à la voiture (neutre)



6. LE BUDGET ANNEXE DU POLE DES SERVICES

L'espace technologique Jean Bertin propose un ensemble de services à destination des entreprises du lotissement Bertin et plus largement de la zone industrielle.

Ce budget va regrouper l'ensemble des dépenses et des recettes liées au pôle des services.

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

				2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	011	Charges générales	Fluides : élec	29 203	42 941	57 571	55 146	46 625	70 607
			Nettoyage loca	12 001	14 965	13 789	11 339	11 821	16 442
			Autres	19 731	15 503	11 525	12 747	11 047	11 956
	Total 011 – charges générales			60 935	73 409	82 885	79 233	69 493	99 005
	Total 65 – autres charges de gestion couran			0	0	2	0	0	0
	Total 66 – intérêt de la dette			42 317	37 000	6 350	5 287	4 194	3 073
	Total 67 – charges spécifiques			81	0	40	0	0	71
	Total 68 – dotations aux provisions			0	0	0	0	0	0
Total DF				103 333	110 410	89 278	84 519	73 687	102 150

Concernant les dépenses de fonctionnement, le poste le plus important des dépenses de fonctionnement est celui des fluides (électricité, gaz), représentant à lui seul 70 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges financières sont très faibles, les taux d'intérêts des prêts étant particulièrement bas en 2021 lors de la seconde phase des contrats de prêts multi-périodes (15 ans + 5 ans).

				2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes	Total 74 – subvention d’équilibre communale			155 000	194 000	140 000	128 000	163 000	120 000
	75	Autres produits de gestion	Loyers	115 586	107 874	115 578	121 413	123 417	155 062
			Charges locati	18 074	13 569	13 655	15 201	15 055	29 246
	Total 75 – Autres produits de gestion couran			133 660	121 443	129 234	136 614	138 472	184 308
	Total 77 – Autres produits spécifiques			0	839	0	0		
Total RF				288 660	316 282	269 234	264 614	301 472	304 308

Les deux principales recettes de fonctionnement sont les loyers et les charges perçus pour la location des locaux du pôle des services, et la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune. Cette subvention d'équilibre varie notamment en fonction des travaux qui peuvent intervenir sur le bâtiment du pôle des services.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT



			2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses	16	Remboursement capital de la	145 153	150 470	165 625	166 688	167 780	168 902
	165	Dépôts et cautions	616	1 578	0		0	0
		Dépenses d'équipement	28 035	70 444	14 534	7 899	63 413	20 972
Total DI			173 804	222 493	180 158	174 587	231 193	189 873

La section d'investissement va comptabiliser d'une part le remboursement du capital des emprunts en cours et d'autre part l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux sur le bâtiment du pôle des services.

Ces dernières années le remboursement du capital des emprunts avoisinait 170 K, 3 emprunts ont été contracté lors de la construction du pôle, il s'agit d'emprunts d'une durée de 20 ans, les 2 principaux arrivent à terme cette année et le dernier se termine en 2027.

En 2025, aucun travaux d'envergure n'a été effectué sur le pôle, uniquement des interventions sur le réseau de chauffage ou de climatisation ainsi qu'une demande d'estimation pour les travaux de fermeture de l'atrium du bâtiment. A ces dépenses s'ajoute l'acquisition de matériels informatiques (pare feu, switch ...).

